

ANNEXE 1

DÉPARTEMENT DES LANDES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LANDES D'ARMAGNAC

COMMUNE DE BOURRIOT-BERGONCE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**préalable à une demande de défrichement
d'environ 66 hectares pour l'édification d'une
centrale photovoltaïque sur la commune de
BOURRIOT-BERGONCE.**

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Destinataire : Madame Louison LEPAUX de la société SOLVEO Energies.

Transmis le 4 mars 2024

Patrick GOMEZ

Commissaire Enquêteur

1. GÉNÉRALITÉS

L'enquête publique prescrite par Madame la Préfète des Landes s'est déroulée du 29 janvier 2024 à 09h00 jusqu'au 1^{er} mars 2024 à 18h00 inclus, soit 33 jours.

Elle concernait une demande d'autorisation de défrichement sur une superficie d'environ 66 hectares pour l'édification d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BOURRIOT-BERGONCE.

Le public avait la possibilité d'émettre des observations par les moyens suivants :

- sur le registre d'enquête en mairie de Bourriot-Bergonce, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- par courrier, au siège de l'enquête en mairie de Bourriot-Bergonce,
- par mail à l'adresse suivante : ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr.

Les courriels ont été mis en ligne sur le site des services de l'Etat dans les Landes (www.landes.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Defrichement-Centrale-photovoltaique-BOURRIOT-BERGONCE-du-29-01-24-9h-au-01-03-24-18h)

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie de Bourriot-Bergonce durant trois permanences : le lundi 29 janvier de 9h à 12h, le mardi 13 février de 14h à 17h00 et le vendredi 1^{er} mars de 15h00 à 18h00.

Deux personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences.

Douze contributions ont été portées sur le registre papier.

Aucun courrier n'a été reçu en mairie de Bourriot-Bergonce.

Vingt et un courriels ont été reçus via l'adresse dédiée et reportés sur le site internet prévu. Un de ces courriels a été adressé par une association à vocation environnementale.

Sur ce total de trente-trois observations, certaines ont été transmises par des communes ou par la communauté de commune Landes d'Armagnac.

Une contribution de la commune de Mauvezin d'Armagnac a été reçue hors délai (envoyée par mail le lundi 4 mars 09h49) et ne peut être prise en compte par le commissaire enquêteur.

2. CONTRIBUTIONS

La Fédération S.E.P.A.N.S.O. Landes a donné un avis défavorable à la mise en œuvre du défrichement et de l'installation d'un parc photovoltaïque.

Quatorze maires de communes de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac ont exprimé leur soutien à ce projet qui correspond à une démarche communautaire.

La Communauté de communes a présenté des arguments en faveur de ce projet.

Les autres contributions sont favorables à ce projet. Les habitants de la commune de Bourriot-Bergonce qui se sont exprimés ont argumenté sur :

- L'intérêt des énergies renouvelables
- L'intérêt économique pour la commune et ses habitants
- L'importance de diversifier les ressources financières de la commune, la forêt pouvant être vulnérable aux tempêtes ou aux incendies,
- L'importance du massif forestier sur la commune,
- La situation géographique du projet sur des parcelles communales, éloignées du bourg et des habitations.

3. DÉTAIL DES OBSERVATIONS

3.1. Observations de communes et de la communauté de communes

➤ Mme Nadine LALAGÛE, Maire de BOURRIOT-BERGONCE

La loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités en particulier des communes en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. La parcelle retenue pour faire la centrale photovoltaïque est une parcelle boisée de pins âgés. En aucun cas la commune n'aurait eu un tel projet sur des plantations de jeunes pins.

➤ M. Philippe LATRY, Maire de SAINT-JUSTIN

Dans une commune où le taux de boisement demeure important, le projet situé sur la commune de Bourriot-Bergonce s'inscrit dans une démarche communautaire de développement des ENR sur du foncier public pour concentrer le fruit des retombées au service de l'intérêt commun dans des projets indispensables au maintien d'un niveau d'attractivité suffisant pour ce vaste territoire rural. De plus le maillage du territoire par des projets tel celui de Bourriot-Bergonce est nécessaire au développement d'un projet ambitieux d'autoconsommation collective unique à l'échelle d'un EPCI au service des particuliers, des artisans, des commerçants et des entreprises.

Au regard du taux des espaces NAF sur l'EPCI, ce type de projet qui prend en compte la préservation des espaces sensibles en matière de biodiversité, l'impact d'un tel défrichement à l'échelle du territoire est non significatif si on prend en compte l'accroissement des surfaces forestières (Diagnostic PLUI). De plus, le caractère de ce type de projet est marqué par la possibilité de retour des parcelles à leur état initial, sachant que le sol n'est pas imperméabilisé sur le périmètre du projet et constitue également, durant la phase de production d'EnR un nouvel écosystème, réservoir d'accueil de diverses espèces.

Enfin le travail réalisé avec le SDIS et la DFCI souligne la prise en compte des équipements nécessaires pour limiter, comme sur le reste du massif forestier, le risque des feux de forêt.

Pour l'ensemble de ces motifs, je me prononce favorablement à la réalisation de ce projet photovoltaïque sur la commune de Bourriot-Bergonce

➤ M. François HUBERT, Maire de ROQUEFORT

Je souhaite manifester mon soutien au projet photovoltaïque de Bourriot dans le cadre de l'enquête d'utilité publique en cours.

D'abord parce que c'est du photovoltaïque public qui s'inscrit dans le cadre d'un projet concerté sur le territoire de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac. 53% des loyers reviendront à la commune de Bourriot et 47 % à la Communauté de communes qui seront répartis par la suite en direction des autres communes.

A la différence de beaucoup de communes des environs, Roquefort ne possède aucune forêt communale et aucun espace pour créer une ferme photovoltaïque. Son développement dépend donc en grande partie de la réussite des fermes photovoltaïques des communes qui peuvent en créer.

Le travail que nous avons entrepris sur un maillage du territoire par des unités photovoltaïques permettra de développer une autoconsommation collective et, je l'espère, de faire baisser les coûts pour les habitants dont la moyenne des revenus est l'une des plus faibles du département.

Les 220 ha de photovoltaïque public tels que définis par le SCOT pour notre communauté de communes n'ont aucune incidence sur la forêt puisqu'ils ne représentent que 0,5 % de sa surface totale qui ne cesse de croître du fait de l'abandon progressif des anciens champs.

Cette centrale est véritablement un grand projet d'intérêt général, nécessaire à la production d'énergie douce, indispensable à la transition écologique et un enjeu social.

➤ M. Frédéric DUPRAT, Maire d'ARUE

Compte-tenu des enjeux nationaux en matière de production d'énergies renouvelables, du respect des règles environnementales en vigueur de ce projet, du modèle économique et plus précisément des retombées financières sur l'ensemble des communes, de la population et des acteurs économiques.

La commune d'Arue est favorable à l'implantation de cette centrale solaire sur les terrains publics de la commune de Bourriot-Bergonce.

➤ Mme Rose LANGLADE, Maire de CACHEN

Considérant l'importance actuelle de la transition énergétique, afin de réduire l'impact budgétaire des fluctuations de prix de l'électricité et favoriser ainsi la consommation de la production générée sur place,

Considérant que le territoire de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac œuvre majoritairement et favorablement en ce sens,

J'émet un avis favorable sur ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique en réduisant l'empreinte carbone.

➤ M. Stéphane BARLAUD, Maire de GABARRET

Le conseil municipal de Gabarret soutient pleinement le projet de défrichement sur la commune de Bourriot-Bergonce dans l'objectif d'implanter des panneaux photovoltaïques. En effet ce projet s'inscrit parfaitement dans l'objectif de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac, donc des 27 communes qui est d'être autonome en production d'énergie électrique et dans l'avenir de pouvoir pratiquer de l'auto consommation sur le territoire.

➤ Mme Brigitte APPOLINAIRE, Maire de HERRÉ

La commune de Herré émet un avis favorable pour le défrichement des parcelles situées sur la commune de Bourriot-Bergonce.

En effet, ce défrichement est une étape qui s'inscrit dans le développement du photovoltaïque à l'échelle de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac, afin d'atteindre l'autonomie énergétique et nécessaire pour obtenir le maillage d'une autoconsommation pour tous les habitants du territoire.

➤ M. Alain GAUBE, Maire de LA BASTIDE D'ARMAGNAC

Certifie soutenir ce projet qui s'inscrit dans la stratégie communautaire. Ce projet se situe sur un terrain communal avec de futures retombées financières sur l'ensemble des collectivités du territoire.

➤ M. Gérard PORTET, Maire de LENCOUACQ

Avis favorable de la commune de Lencouacq pour ce projet sans mention particulière.

➤ M. Serge TINTANE, Maire de PARLEBOSCQ

Je viens apporter ma contribution au soutien de ce projet qui apporte au territoire des atouts d'autonomie en énergie.

Ce projet se veut s'inscrire dans la stratégie de la communauté de communes des Landes d'Armagnac avec sa répartition sur le territoire et sur les ressources générées permettant de contribuer au soutien économique des collectivités.

L'impact sur l'environnement se veut positif et contributeur.

Nous soutenons collectivement ce projet

➤ M. Guillaume DEPOUMPS, Maire de SAINT-GOR

Certifie donner un avis favorable pour le projet photovoltaïque concernant le défrichement de la Commune de Bourriot-Bergonce.

➤ Mme Sophie DUCOUDRÉ, Maire de SAINT-JULIEN D'ARMAGNAC

J'apporte un avis positif sur ce projet réalisé sur Bourriot-Bergonce ; il est d'un intérêt communautaire et s'inscrit complètement dans la démarche d'une stratégie de développement pour la transition écologique auquel notre territoire est attaché.

➤ M. Philippe LAMARQUE, Maire de SARBAZAN

La commune de Sarbazan soutient le projet qui s'inscrit dans la stratégie communautaire en matière d'énergies renouvelables et nous souhaitons qu'il puisse aboutir à la réalisation.

➤ Mme Sylvie LAURON, Maire de VIELLE SOUBIRAN

J'apporte un avis favorable à ce projet qui constitue un maillon de notre stratégie globale pour les 27 communes de la CCLA.

Je tiens à souligner la stratégie vertueuse voulue par le Président de la CCLA.

➤ Mme Cécile JULIARD, Directrice adjointe en charge du développement de la CCLA

Je viens témoigner du soutien de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac pour ce projet au regard notamment des éléments suivants :

- Ce projet a un faible impact sur la surface forestière du territoire (0,06% de la communauté de communes et 0,80/0 de la surface forestière de la commune - et moins de 11% de la forêt communale).

Ce projet s'intègre à une stratégie communautaire globale qui impactera à terme 0,2% de la surface d'un territoire constitué à plus de 90% d'espaces naturels agricoles et forestiers.

- Ce projet impacte en majorité des boisements à maturité, voire déjà coupés
- Ce projet a bien pris en compte la biodiversité en évitant tous les espaces naturels sensibles (pas de destruction d'habitat d'espèces protégées)
- Ce projet n'est pas à proximité de zones urbaines et n'est donc pas accessible au grand public (et donc pas de nuisances paysagères)
- Ce projet a un caractère réversible à l'issue : impact sur une seule génération de pins dans une forêt de production mono-espèce
- Ce projet conserve un espace ouvert, mais pas nu et avec une faible artificialisation du sol qui peut constituer un nouvel espace refuge pour certaines espèces.
- Ce projet prend en compte les mesures de la DFCI et donc adapté aux retours d'expériences des incidents survenus en centrale PV
- Ce projet représente un enjeu fort en termes de ressources financières permettant de rendre le territoire attractif, y compris pour les entreprises du massif.
- Ce projet participe au projet d'autoconsommation collective territoriale initié par

la CCLA pour que tous les citoyens, entreprises et collectivités de la communauté de communes puissent bénéficier d'un tarif préférentiel d'accès à de l'électricité d'origine renouvelable. En effet, ce parc est nécessaire pour couvrir le nord du territoire (5 à 6 boucles locales de 20km de diamètre seront nécessaires pour couvrir les 27 communes)

- Ce projet est maîtrisé durablement par la CCLA qui, au-delà du co-développement, entrera au capital de la société afin de s'assurer dans la durée de la bonne gestion de ce site (et notamment de l'entretien vis-à-vis du risque incendie). La collectivité aura également voix au chapitre concernant la vente de l'électricité produite afin de favoriser des contrats de vente auprès d'acteurs locaux, régionaux ou d'intérêt publics.

3.2. Observations du public

➤ M. Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolien et Solaire, société COLAS FRANCE

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département des Landes. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

➤ Mme Charline CAPES, habitante de Bourriot-Bergonce

Je voulais partager mon avis favorable pour ce projet photovoltaïque.

Travaillant dans un bureau d'études agrivoltaïques, je suis pour le développement des énergies renouvelables qui sont essentielles pour la transition énergétique de notre futur. Je pense donc que ce projet est une bonne chose pour notre village.

➤ Mme Emilie BARRERE, habitante de Arue

Exerçant mon activité professionnelle sur le territoire de la communauté des communes des Landes-Armagnac, je certifie donner un avis favorable pour le projet PV de la Commune de BOURRIOT-BERGONCE.

Effectivement, étant sensible à la question du changement climatique, je suis convaincue que ce projet d'énergie renouvelable permettra de répondre en partie aux objectifs de développement durable. Enfin, il assurera au territoire une certaine autonomie en termes de production d'énergie.

➤ M. Maxime LABADIE, habitant de Sarbazan

Ingénieur en agroalimentaire exerçant sur le territoire de la communauté de communes des Landes d'Armagnac, j'é mets un avis favorable au projet photovoltaïque sur la commune de Bourriot-Bergonce.

Dans un contexte de transition climatique et de hausse des énergies qui impacte considérablement l'économie de nos entreprises, ce projet représente un atout pour répondre aux enjeux de demain tout en renforçant la souveraineté énergétique de notre territoire.

➤ M. Jean-Philippe FARBOS, habitant de Bourriot-Bergonce

Je suis favorable au projet photovoltaïque sur la commune de Bourriot-Bergonce.

➤ M. Jean-Pierre PRAT, habitant de Bourriot-Bergonce

Je suis très favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur notre commune pour contribuer à la transition énergétique.

➤ M. Bernard GAUBE, élu de Bourriot-Bergonce

Je suis favorable au projet photovoltaïque sur la commune de Bourriot-Bergonce. La forêt à défricher correspond à des pins à maturité et en partie coupés par l'ONF, gestionnaire des parcelles impactées. Ces tempêtes des dernières décennies nous font craindre hélas pire pour les temps à venir. (illisible) et favorable aux énergies renouvelables souhaitées par l'Etat, je réaffirme mon choix sur ce projet.

➤ Mme Pauline GRISO, habitante de Bourriot-Bergonce

Je suis favorable au projet de centrale solaire de la commune de Bourriot-Bergonce. En plus de produire de l'énergie verte, ce projet qui sera implanté sur un terrain communal va générer des revenus et des retombées fiscales importantes qui profiteront à tous les habitants de la commune et la communauté de communes.

➤ M. Thierry LAFARGUE, habitant de Bourriot-Bergonce

Je suis favorable au projet de centrale solaire sur la commune de Bourriot-Bergonce pour contrer le réchauffement climatique grâce à la production d'énergie verte.

➤ M. Gilbert BEAUTIER, habitant de Bourriot-Bergonce

Je suis favorable au projet photovoltaïque sur la commune de Bourriot-Bergonce, qui me semble correspondre à la nécessité de remplacer les énergies fossiles par de l'énergie renouvelable.

➤ Mme Corinne MAZZOCCO, habitante de Bourriot-Bergonce

Je suis favorable au projet de centrale solaire sur la commune de Bourriot-Bergonce pour permettre de produire de l'énergie verte.

➤ Mme Catherine DUVAC, habitante de Bourriot-Bergonce

Je suis favorable au projet photovoltaïque sur Bourriot-Bergonce. C'est sur le terrain communal et cela va générer des revenus pour notre commune et ce projet contribue à produire de l'énergie verte. De plus les pins sont en partie coupés par l'ONF. Tout est calculé pour réduire les impacts associés à cette plantation et permettre à Bourriot d'investir et continuer à l'entretenir.

➤ M. Lionel LOYE, habitant de Bourriot-Bergonce

Je suis favorable au projet photovoltaïque sur la commune de Bourriot-Bergonce pour de l'électricité verte, étant moi-même en photovoltaïque sur la maison et je revends le surplus. Il y a des avantages. De plus le projet est loin des habitations.

➤ Mme Sandrine DUPRAT, habitante de Bourriot-Bergonce

Je suis favorable au projet photovoltaïque sur la commune de Bourriot-Bergonce. C'est un projet sur un terrain communal dont les retombées financières impacteront directement ses habitants.

Notre forêt communale est vaste et procure des bénéfices financiers importants mais nous ne sommes pas à l'abri d'une tempête ou d'incendies qui peuvent réduire à néant les retombées.

Les revenus issus de ce projet photovoltaïque permettront d'investir et d'embellir notre commune.

➤ M. Jean-Luc CAPES, agriculteur sylviculteur à Bourriot Bergonce, Secrétaire général de la chambre d'agriculture des Landes, Membre Chambre d'agriculture de Nouvelle Aquitaine, Conseiller municipal de Bourriot Bergonce

Je tiens à vous témoigner mon avis très favorable au projet photovoltaïque de solveo énergie sur la commune de Bourriot Bergonce.

Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique de la Com com des Landes d'Armagnac, et répond aux attentes de la loi d'accélération de la production des EnR.

Je suis par contre très surpris des complications qui peuvent exister sur la demande d'autorisation de défrichement. L'interprétation du document de la Draaf de Nouvelle Aquitaine sur « les lignes directrices pour l'instruction des demandes de défrichement en Aquitaine » adossée à « la charte des bonnes pratiques de défrichement dans les Landes de Gascogne » (2004) est totalement détournée.

Pour avoir à l'époque signé et participé à plusieurs réunions de travail pour l'élaboration de cette charte sous la responsabilité du Préfet Pierre Soubelet, je peux vous témoigner qu'il en ait fait une interprétation décalée.

D'abord en 2004 cette charte ne considérait pas la production d'énergie renouvelable. Par rapport au risque de l'impact des défrichements sur le risque d'érosion éolienne, depuis de nombreuses années la situation est complètement modifiée avec la pratique de couverts végétaux immédiatement semés après les récoltes des différentes cultures de printemps de notre territoire. A ce jour ceci est même totalement généralisé depuis la récente réforme de la PaC, puisque obligatoire.

Je tiens également à témoigner que le risque incendie est bien pris en compte en respectant les préconisations du SDiSS. De plus le réseau de points de pompage de la Dfci de Bourriot Bergonce particulièrement dense avec d'importants volumes d'eau disponibles en instantané (stations d'irrigation équipées et accessibles) est un avantage supplémentaire.

Le positionnement de cette parcelle est également un atout, car isolée au Nord de la commune, mais très accessible et à la vue d'aucune habitation comme ça pu être relevé par des habitants de la commune lors d'une réunion publique locale.

L'histoire de notre territoire fut marquée par de grands incendies dans les années 1947/1949 (sur Bourriot Bergonce : 8 maisons détruites et les deux tiers de la commune brûlée) ont entraîné la création de clairières agricoles pour mettre en place des pares-feux cultivés entre les parcelles forestières.

70 ans après, ce projet d'une petite clairière Énergétique est dans le sens de l'histoire de notre territoire.

➤ M. Jean-Marie CLET

J'émet un avis favorable à cette demande de défrichement qui est régie par le code forestier. Le terrain est actuellement en zone N au PLU en vigueur, mais la modification pour passer en zone AUenR est en cours.

Le dossier soi-disant ne respecte pas la charte régionale de défrichement (en sachant qu'une charte n'a aucune valeur juridique).

Le risque d'incendie a été étudié et pris en compte par les services compétents.

Le SCOT a prévu ce défrichement et il n'y a eu aucune observation à l'enquête publique.

Si des scientifiques ont fait des constats des effets depuis KLAUS il faut les joindre.

Avis très favorable.

➤ M. Mathieu DAVRIL, Directeur de TERRA ENERGIES

« Terra Energies - outil régional d'investissement - accompagne la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA) depuis 2018 dans ses réflexions de Territoire à Energies Positive (TEPOS). Terra Energies est impliquée encore plus concrètement aux côtés de la CCLA depuis 2023, où nous avons créé une société de projet commune afin de porter des projets photovoltaïques sur les communes de Cachén, Saint-Justin et Vielle-Soubiran, avec l'aide de développeurs sélectionnés par Appel à Manifestation d'Intérêt.

La Région Nouvelle-Aquitaine, à travers Terra Energies, soutient la méthodologie et la démarche générale mise en place par la CCLA pour réaliser des projets vertueux pour son territoire. Tout d'abord, le développement des projets photovoltaïques sur son territoire - telles que ceux de BOURRIOT ou de CACHEN - s'inscrit dans une réflexion traduite par le SCOT de 2019, où une quantité limitée de foncier forestier public a été identifiée afin de réaliser ce type de projets. Cela permet de contrôler et limiter grandement la déforestation sur son territoire. Par ailleurs, se limiter à du foncier public (commune et CCLA) permet de faire ruisseler la valeur économique de ces projets localement, avec une répartition équitable de la fiscalité. Enfin, la CCLA plébiscite un maillage de son territoire, pour deux raisons : d'une part, afin de faire bénéficier de ces projets à un maximum de communes, tout en partageant l'implication foncière ; d'autre part, afin de couvrir la totalité de son territoire par des boucles d'autoconsommation collective, qui permettront à terme de faire bénéficier aux entreprises, collectivités et citoyens du territoire d'un tarif préférentiel d'électricité verte et locale.

Terra Energies soutient activement cette démarche de la CCLA. Or le projet de BOURRIOT, initié par le développeur SOLVEO, est une brique de cette démarche de la CCLA. Par ailleurs, la localisation du projet est un critère important : son positionnement est capital pour assurer la couverture du Nord de la CCLA par la future boucle d'autoconsommation, et les différentes contraintes urbanistiques et environnementales ne permettent pas la réalisation d'un autre projet aux alentours. Enfin, Terra Energies a déjà eu l'occasion de travailler aux côtés de la société SOLVEO, ce qui nous permet d'attester de son ouverture partenariale aux acteurs locaux de la transition énergétique (notamment Région et collectivités).

3.3. Observations de la Fédération SEPANSO LANDES

Avis défavorable à la mise en œuvre du défrichement et de l'installation d'un parc photovoltaïque.

PLU :

La demande de défrichement impacte la forêt communale (FC) de BOURRIOT-BERGONCE, parcelles C123 et C124, sur une zone classée N par le PLU. Le projet de défrichement est tout le contraire de la protection de l'environnement. Il y a des précédents d'incendies de forêt du fait d'installation photovoltaïque en forêt. Avec le réchauffement climatique et des saisons estivales annoncées par les scientifiques de plus en plus chaudes voir caniculaires, le risque d'embraser la forêt est immense. La

mémoire de la forêt de LANDIRAS est très présente pour nous rappeler combien le feu peut détruire nos forêts.

AMENAGEMENT FORESTIER :

La demande de défrichement concerne la Forêt Aménagée de BOURRIOT-BERGONCE. L'aménagement forestier garant de la gestion durable, est valide (terme en 2028). Détruire une partie de la forêt n'est pas de la gestion durable.

Une sylviculture volontaire et dynamique y est pratiquée et elle est efficiente. L'essence Pin Maritime y est bien à sa place. Ces peuplements ont résisté à la tempête Klaus.

L'opérateur signale d'ailleurs dans son étude de zone immédiate une typologie d'habitats naturels variées qui témoignent de la diversité et de la richesse naturelle de ce milieu écologique - aire de prairie à molinie - pinède d'exploitation sur ptéridaie - plan d'eau et gazon hygrophiles voisins - pinède x landes à ajoncs...

Le défrichement porte sur plus de 66 ha. Cette destruction représenterait plus de 10% de la forêt communale. Cette forêt est historiquement un bien commun depuis l'après-guerre, les habitants se la sont appropriée. Comment réagissent-ils face à ce projet destructeur ? Nous n'avons connaissance que de l'avis du Conseil Municipal. Leur choix est financier. Et l'opérateur se garde bien d'évoquer toutes les aménités rurales.

A fortiori, il minimise l'impact de son projet, voir le transforme en atout environnemental

Détruire un couvert végétal d'ambiance forestière et de zone humide puis implanter des panneaux photovoltaïques rayonnants a inévitablement un impact négatif plus ou moins grave selon les espèces, leurs mœurs, leurs habitats, leurs aires de déplacements et de reproduction.

Dire que ce projet PV (du commencement des travaux et jusqu'au terme de l'exploitation), aurait un impact faible à nul voir positif est un non-sens, voir une absurdité.

Les aménités rurales peuvent être sans intérêt financier, pourtant elles sont très importantes pour l'environnement auquel tout citoyen peut prétendre. Dans ce projet les aménités rurales, avec en premier lieu l'eau, la biodiversité, l'alimentation, ... l'espace et les paysages, doivent être prises en considération. Pour un sujet aussi grave, Il nous semble indispensable d'associer TOUS les citoyens à une telle décision.

ARTIFICIALISATION DES SOLS et ZAN :

Les parcelles cadastrales C123 et C124 sont enserrées au sud et à l'ouest par de très grandes parcelles agricoles de production intensives, arrosées mécaniquement par pivot mobile et pompage dans le sol, cette pratique est une artificialisation du milieu. Rajouter un défrichement supplémentaire de 66 ha, détruire un corridor forestier, un lieu de connexion entre différents habitats naturels, confère à surajouter de l'artificialisation des sols et de destruction des divers habitats et milieux de biodiversités. Absurde.

La France s'est engagée à tendre vers la Zéro Artificialisation Nette, il faut dès à présent prendre les bonnes décisions pour mettre en œuvre ce choix.

CONCLUSION :

La Fédération SEPANSO Landes qu'elle a systématiquement demandé lors des enquêtes publiques qu'il y ait une étude d'impact globale de l'ensemble des défrichements réalisés en Aquitaine, voire en Nouvelle Aquitaine. En effet depuis Klaus, des scientifiques ont constaté que la diminution de la couverture forestière avait induit une perte d'enneuagement, ce qui se traduit par une pluviométrie moindre. Nous vous prions donc de bien vouloir inviter le gouvernement français à entreprendre cette

étude qui aurait dû être entreprise dès le vote de la Loi Climat et Résilience (22/08/2024).

Nous attirons votre attention sur la multiplication de projets photovoltaïques dans l'est du département du Lot et Garonne. Au total plus d'un millier d'hectares qui n'ont pas donné lieu à une consultation ordonnée par la Commission Nationale du Débat Public, grâce à un saucissonnage qui a pourtant donné lieu à un arrêt du Conseil d'État faisant jurisprudence.

Nous observons que ce projet est présenté alors que plusieurs projets industriels qui reposent sur un approvisionnement en bois font l'objet de consultations du public. La Fédération des industries du bois a alerté les pouvoirs publics sur la nécessité de préserver la ressource de bois...

Nous rappelons également que les panneaux perturbent les populations de certains insectes inféodés aux secteurs forestiers humides (Polarisation de la lumière...). Partant de là on doute de l'évaluation de l'impact qu'aurait le projet sur la biodiversité dans ce secteur.

Enfin nous notons que l'opérateur a choisi de payer une indemnité défrichement. Nous avons pu constater que vu le plafond fixé pour accueillir ce type de compensation, finalement c'est le budget général de l'État qui accueille l'argent ; or le budget du Ministère de l'Environnement mériterait mieux que ce que les premiers ministres de M. Macron ont accordé à ce ministère. Nous aimerions donc si vous n'émettez pas un avis franchement défavorable que vous imposiez à l'opérateur de compenser son projet par le reboisement de zones à désartificialiser.

Pour ces divers motifs exposés, nous donnons un avis défavorable à la mise en œuvre du défrichement et de l'installation d'un parc photovoltaïque.

4. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'Office National des Forêts (ONF) a émis un avis défavorable, en date du 8 novembre 2023, sur ce projet de défrichement.

Il considère notamment :

- que le projet n'est pas en conformité avec le document de juin 2015 de cadrage régional pour l'instruction des demandes de défrichement qui ne précise pas d'éventuelles modalités de dérogation,
- que le projet ne respecte pas les recommandations du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) et ne paraît pas compatible avec ces engagements,
- que les mesures de compensation à la production forestière ne sont pas ambitieuses,
- l'absence de mesures de compensation environnementales sur la biodiversité forestière,
- le risque supplémentaire d'incendie.

Le commissaire enquêteur souhaiterait connaître les réponses du maître d'ouvrage sur ces considérants qui ont motivé l'avis défavorable de l'ONF.

Pour compenser le défrichement, il a été fait le choix du paiement par la société SOLVEO d'une indemnité basée sur un coefficient multiplicateur de 2.

Le commissaire enquêteur souhaiterait savoir si la possibilité d'un boisement compensateur a été étudiée et pourquoi cette option n'aurait pas été retenue.

Réponse au Procès-Verbal des observations de l'enquête publique

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT – DOSSIER C2023-171
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE
BOURRIOT-BERGONCE (40)

Adresse du Demandeur :

SOLVEONA 05,
3 bis Route de Lacourtenourt,
31 150 Fenouillet

7 Mars 2023

INTRODUCTION

La société SOLVEONA 05 porte un projet d'aménagement de centrale photovoltaïque sur la commune de Bourriot-Bergonce, au lieu-dit « Le Communal Nord ».

Dans ce sens, la société SOLVEONA 05 a déposé le 12 juillet 2023 une demande d'autorisation de défrichement, dont le dossier porte le numéro C2023-171, sur la commune de Bourriot-Bergonce.

La demande d'autorisation de défrichement correspond à une surface supérieure à 25 hectares, il a donc fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le dossier de demande de défrichement comprend un dossier d'étude d'impact établi en juillet 2023. A noter que le projet de Bourriot-Bergonce correspond à une installation photovoltaïque d'une puissance supérieure à 1 MWc et fait donc également l'objet d'un permis de construire (dossier en instruction, PC 040 053 23 00002).

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement, s'est tenue une enquête publique du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024. Le commissaire-enquêteur désigné, M. Patrick GOMEZ, a établi un procès-verbal de synthèse centralisant toutes les observations formulées au cours de l'enquête publique, remis au porteur de projet le 4 mars 2024.

Le présent mémoire a pour objet la réponse du porteur de projet aux remarques formulées ainsi qu'aux observations et questionnements du Commissaire Enquêteur.

I-Réponse aux observations du Commissaire

Enquêteur :

Observation N°1

« L'Office National des Forêts (ONF) a émis un avis défavorable, en date du 8 novembre 2023, sur ce projet de défrichement.

Il considère notamment :

- que le projet n'est pas en conformité avec le document de juin 2015 de cadrage régional pour l'instruction des demandes de défrichement qui ne précise pas d'éventuelles modalités de dérogation,*
- que le projet ne respecte pas les recommandations du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) et ne paraît pas compatible avec ces engagements,*
- que les mesures de compensation à la production forestière ne sont pas ambitieuses,*
- l'absence de mesures de compensation environnementales sur la biodiversité forestière,*
- le risque supplémentaire d'incendie.*

Le commissaire enquêteur souhaiterait connaître les réponses du maître d'ouvrage sur ces considérants qui ont motivé l'avis défavorable de l'ONF. »

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement, l'Office National des Forêts a émis un avis, le 8 novembre 2023. Cet avis a été mis à la connaissance du porteur de projet lors de l'ouverture de l'enquête publique, ayant eu lieu du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 1er mars 2024.

Ci-après la réponse de SOLVEO Energies aux remarques formulées par l'Office National des Forêts dans son avis :

« A/ Contexte du projet

- **Documents d'urbanisme : PLU**

En effet, à ce jour le projet photovoltaïque de Bourriot-Bergonce n'est pas compatible avec le PLU en vigueur. Néanmoins, une mise en compatibilité est en cours, en concertation avec la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac qui possède la compétence urbanisme. La procédure de modification d'urbanisme a été enclenchée officiellement en Juin 2023. Ainsi, au PLU le zonage actuel de la zone projet est N (Naturel) et sera mis en compatibilité via le changement du zonage en Upv (Urbanisé photovoltaïque).

A noter que La Communauté de Communes des Landes d'Armagnac est un territoire producteur l'électricité d'origine photovoltaïque. Elle a privilégié le développement de projets sur toitures, parkings et friches : comme c'est le cas sur les anciennes papèteries à Roquefort-Arue. Ce qui témoigne la volonté de la collectivité de limiter au maximum sa consommation d'espace.

Cette volonté a notamment été transcrite dans le SCoT, qui fixe une enveloppe maximale de 220 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers pour un usage photovoltaïque sur le foncier public de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac. Ce qui correspond à 0,2 % de la surface totale de l'intercommunalité. Dont le projet de Bourriot-Bergonce fait partie.

- Charte du défrichement

Lors du passage en Pôle ENR le 9 Mai 2023 a été découverte de l'analyse du Service Nature et Forêt, d'après laquelle la bande de parcelles agricoles à l'Ouest du projet, est interprétée comme un îlot agricole. Cette analyse considère donc que le projet se situe dans la bande tampon de 1500 mètre d'un îlot agricole de plus de 500 hectares.

En réponse à cette analyse, ont été apportés des éléments spécifiques au risque d'érosion éolienne mentionné, évoqués au sein de l'étude d'impact :

- D'une part, il convient d'étudier la notion « d'îlot » agricole, car les parcelles agricoles mentionnées ont une géométrie particulière et ne sont pas en forme de bloc ni totalement contiguës. Les parcelles agricoles à l'Ouest du projet sont linéaires et en forme « T ». La jonction entre les 500 ha de terres agricoles se fait par une bande agricole linéaire et verticale, d'une largeur d'en moyenne 400 mètres. De plus, ces parcelles sont morcelées par le passage de diverses infrastructures routières, qui pourraient faire office de délimitation d'îlot. Se pose alors la question de l'origine de la définition de ces îlots et la méthodologie appliquée ;
- L'incidence du défrichement du site sur l'érosion éolienne des terres agricoles est moindre car la parcelle se situe à l'Est de l'îlot agricole, et les vents dominants proviennent de l'Ouest. Le phénomène est également amoindri par l'imbrication de massifs boisés à l'Ouest du projet, au sein des parcelles agricoles ;
- Le phénomène d'érosion éolienne est également amoindri par la discontinuité du défrichement en deux unités distinctes, avec au moins 230 mètres de boisements entre les deux zones ;
- La couverture du sol est primordiale pour lutter contre le phénomène d'érosion éolienne, qui sera assurée par :
 - La présence des panneaux photovoltaïques, agissant comme une barrière physique ;
 - La mise en place d'un couvert végétal à la suite du défrichement pour préserver au maximum les sédiments en place ;
- De plus, l'évolution des pratiques culturales impose aujourd'hui la mise en place d'un couvert végétal entre les cultures sur les parcelles agricoles à proximité. Avec ces pratiques le risque d'érosion ne semble donc plus d'actualité, comme il avait pu l'être lors de la signature de la charte des Landes datant de 2004 ;

Ainsi, au regard de l'évolution des pratiques culturales, d'un couvert du sol assuré pendant toute la vie de la centrale solaire et du manque d'éléments probants prouvant le contraire, le projet de Bourriot-Bergonce ne semble pas avoir d'impact sur le phénomène d'érosion éolienne.

De plus, il semble important de revenir sur ce document de référence qui est une note de cadrage régional pour l'instruction des demandes de défrichement, datant de juin 2015. Une analyse juridique de ce document a été réalisée par l'avocate Hélène GELAS, sous la sollicitation de SOLVEO Energies, disponible en annexe de ce mémoire. En résulte de cette analyse que ces lignes directrices sont avant tout un guide d'aide à la décision pour les services de l'Etat. Ce guide n'est en aucun cas un document à valeur réglementaire et qui ne semble donc pas pouvoir motiver le refus de la demande de défrichement en instruction.

Néanmoins, la décision finale sur cette demande d'autorisation de défrichement, sera prise par Madame La Préfète des Landes.

B/Le projet de centrale photovoltaïque et la forêt communale de BOURRIOT-BERGONCE

- Composition de la forêt

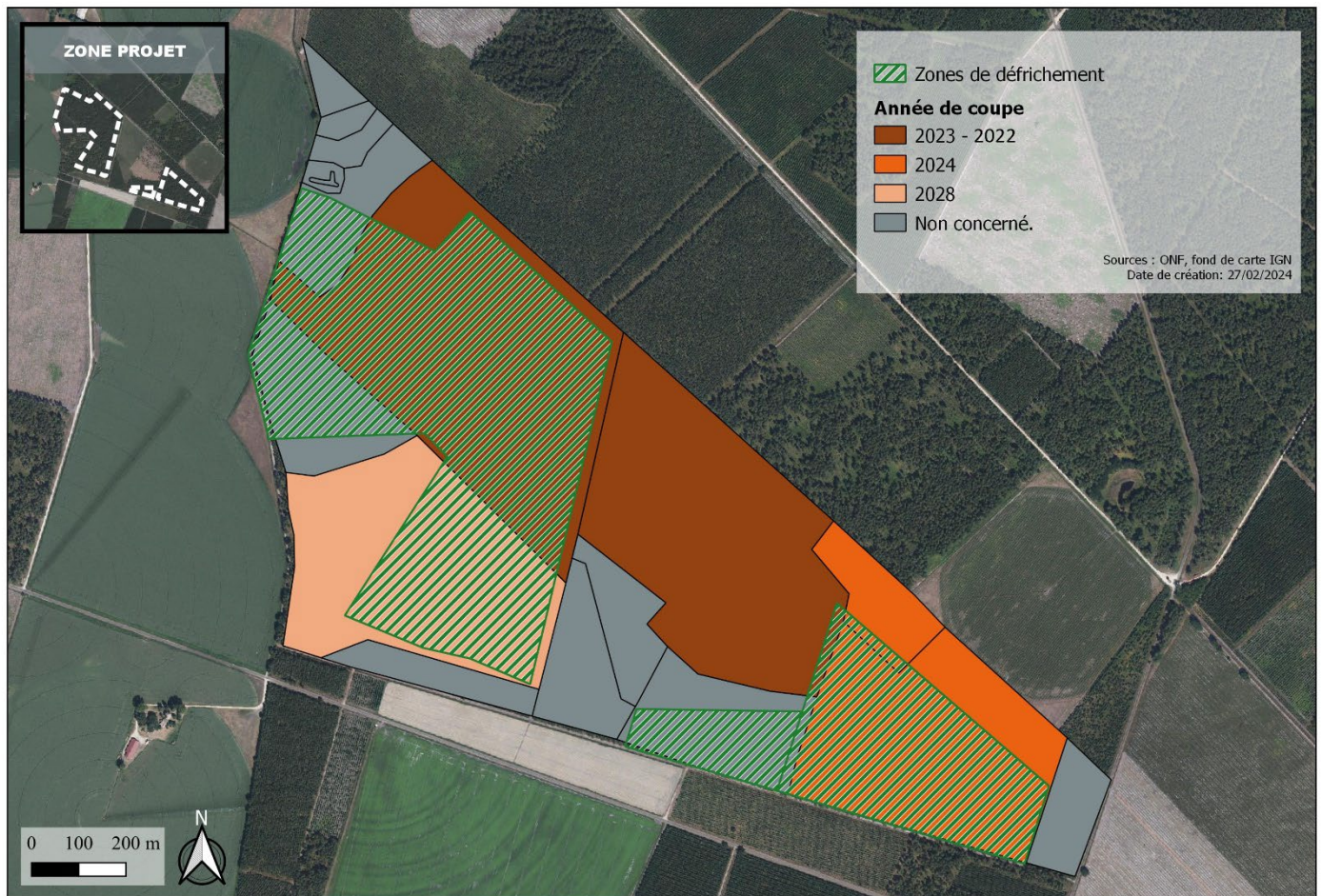
Le défrichement de Bourriot-Bergonce porte sur 66,4 hectares de la surface communale sylvicole. Cela équivaut en effet à 10% de la forêt communale en exploitation. Néanmoins, le projet correspond à 0,8% de la surface de boisements sur la commune de Bourriot-Bergonce. Le projet photovoltaïque est né d'une volonté de la commune de Bourriot-Bergonce de participer à la transition énergétique mais aussi de sécuriser son budget communal, sa principale ressource étant forestière et aujourd'hui fortement soumise aux aléas climatiques.

Le choix de cette parcelle sylvicole pour développer le projet de centrale photovoltaïque a en partie été motivé par l'âge des peuplements, arrivants en globalité à maturité. En effet, un plan de gestion de la forêt communale de Bourriot-Bergonce est en vigueur et fixe les actions à mener jusqu'à 2028. Ce qui donne notamment (cf carte ci-dessous) :

- Unités 1b et 3c : coupes rases effectuées en 2022 et 2023, représentant 52,8 hectares ;
- Unités 4a et 4b : coupe rase avant 2024, représentant 25,4 hectares ;
- Unité 2a : coupe rase avant 2028 (prochaine action d'après l'ONF car peuplement en sous-densité), représentant 21,1 hectares ;

Le plan de gestion de l'ONF indiquait donc une surface d'environ 78,2 ha de coupe rase avant 2024, et une surface totale de 99,3 ha en coupe rase avant 2028.

La carte ci-dessous représente la surface de défrichement superposée aux unités forestières concernées par une coupe rase :



En superposant la surface du défrichement, de 66,4 hectares avec les surfaces déjà coupées ou concernées par les coupes rases de 2024 ou 2028, en ressort une surface sylvicole de 13 hectares qui auraient dû être coupés plus tardivement qu'avec l'arrivée du projet. **Ainsi le défrichement impactera 81% de peuplements déjà rasés ou arrivés à maturité pour être rasés.**

A noter que certaines zones concernées par les coupes rases effectives de 2022, ont été évitées au regard des enjeux environnementaux identifiés sur site.

Ainsi le défrichement ne concerne donc pas uniquement des jeunes peuplements en pleine croissance, au contraire ces derniers ont été évités au maximum dans le choix du site et également dans l'implantation du projet solaire.

C/Le projet de centrale photovoltaïque – les habitats et les espèces impactées

Pour rappel, le porteur de projet a fait appel aux expertises des bureaux d'étude NYMPHALIS et ENCIS ENVIRONNEMENT pour la réalisation des inventaires écologiques sur site et pour la rédaction de l'étude d'impact du projet.

La surface initiale étudiée dans le cadre de ce projet était de 123 hectares. En appliquant la méthode ERC, ont été évités tous les enjeux forts à modérés identifiés sur site. Ainsi la surface finale du projet, autrement dit la surface clôturée est de 53,35 hectares. Néanmoins le défrichement nécessaire est d'une surface de 66,4 hectares, du fait de la prise en compte des préconisations SDIS : bande de 30m nue de toute végétation entre la clôture et les premiers plantements.

L'étude d'impact propose bien des mesures environnementales, notamment à partir de la page 290. Voici une synthèse des mesures prévues sur le projet, uniquement nominative mais les détails et objectifs des mesures sont spécifiés dans l'étude d'impact :

En phase chantier

- Mesure 1 : Mettre en place un management environnemental du chantier
- Mesure 2 : Suivre et contrôler le management environnemental du chantier (responsable indépendant)
- Mesure 3 : Réaliser une étude géotechnique avant travaux
- Mesure 4 : Assurer une démarche de maîtrise de la modification des sols durant le chantier
- Mesure 5 : Mettre en œuvre une démarche de maîtrise des risques de la pollution des eaux et des sols en phase chantier
- Mesure 11 : Mettre en place un plan de gestion des déchets
- Mesure 12 : Adapter le chantier à la vie locale
- Mesure 13 : Déclarer les travaux auprès des gestionnaires de réseaux
- Mesure 14 : Déclarer toute découverte archéologique fortuite
- Mesure 15 : Payer une indemnité de défrichement
- Mesure 17 : Teinte des locaux techniques : postes de transformation et de livraison
- Mesure 18 : Utilisation d'une clôture de couleur vert sombre en périphérie de la centrale solaire
- Mesure 19 : Mise en place de panneaux de présentation du projet
- Mesure 20 : ME1 (*E2.2) : Evitement des enjeux naturalistes au sein de la ZIP
- Mesure 21 : MR1 (R3.1) : Adaptation du calendrier des travaux

En phase exploitation

- Mesure 6 : Mettre en œuvre une démarche de maîtrise des risques de pollution des eaux et des sols en phase exploitation
- Mesure 7 : Installer des passages busés pour le franchissement des fossés des engins
- Mesure 8 : Prévenir le risque incendie
- Mesure 9 : Mise en place d'un couvert végétal (spécifique au risque érosion éolienne)
- Mesure 10 : Mise en place de ganivelles pour préserver les boisements à risque de chablis et limiter l'érosion éolienne du sol (spécifique au risque érosion éolienne)
- Mesure 22 : MR2 (R2.2) : Perméabilité et gestion écologique des installations
- Mesure 23 : MA1 (A3) : Accroissement des capacités d'accueil des espaces en exploitation pour le fadet des laiches
- Mesure 24 : MA1 (A6) : Mise en place d'une assistance écologique
- Mesure 25 : Suivi de l'impact du projet (suivi écologique)
- Mesure 26, 27, 28, 29, 30 : Suivi de la flore, invertébrés, amphibiens, reptiles, avifaune
- Mesure 31 : Gestion adaptée des OLD (cf mémoire de réponse à l'Avis MRAe)

En phase démantèlement

- Mesure 16 : Reboisement de la surface défrichée post exploitation

D/ La prise en compte du risque incendie

Le SDIS a été rencontré en Mai 2023 et plusieurs **mesures supplémentaires** à leurs préconisations ont été validées et seront donc appliquées sur le projet de centrale solaire de Bourriot-Bergonce :

- Il est prévu de doubler les Points d'Eau Incendie (PEI) : au lieu d'une citerne de 120 m3 par tranche de 40 ha, il sera installé sur site 4 citernes de 120 m3 ;
- Un suivi thermographique sera réalisé annuellement par le biais du drone DJI MAVIC 3T ;
- Les éventuels départs de feu sont, d'après le SDIS40, généralement localisés au niveau des onduleurs : les onduleurs seront placés en bout de travée, aux abords des pistes ; un relevé de température au niveau des onduleurs est prévu en interne et sera suivi par l'équipe d'Exploitation et Maintenance de SOLVEO Energies ;

Pour rappel, ces mesures viennent s'ajouter aux préconisations émises par le SDIS40.

E/ La prise en compte du défrichement

Le coefficient surfacique de compensation n'est pas choisi par le porteur de projet mais est fixé par la DDTM40, d'une valeur entre 1 et 5, et sera par la suite proposé à Madame La Préfète. Ce coefficient résulte notamment de la visite de reconnaissance des bois ayant eu lieu le 17 octobre 2023, organisée par le Service Nature et Forêt. Il résultera également du Procès-Verbal établi à la suite de cette visite, émis le 13 décembre 2023.

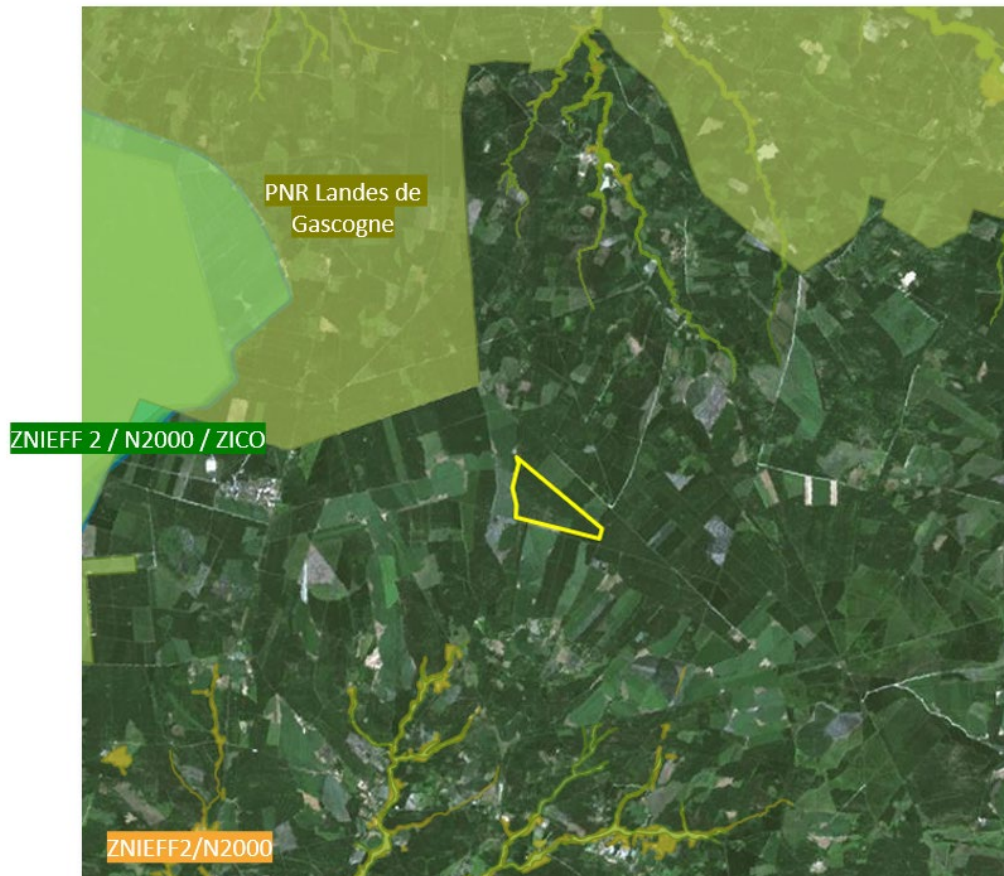
Pour le projet de compensation du défrichement, il était souhaité d'éviter de passer par l'option du versement d'indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois. Des discussions avaient été lancées en Janvier 2023 avec le groupe forestier Alliance Forêt Bois, afin d'établir un projet de reboisement local. Néanmoins aucune opportunité foncière éligible au reboisement n'a pu être identifiée. De plus, le projet de reboisement est contraint administrativement : en effet la convention de reboisement doit être signée avant l'obtention des autorisations administratives, ce qui 'gèlerait' du foncier forestier compensatoire pendant toute l'instruction du dossier sans certitude de la réalisation du projet. Ces éléments ne nous ont pas permis d'établir un projet avec Alliance Forêt Bois. De même, avait été contacté l'ONF pour un éventuel projet de reboisement compensateur, qui ne s'est pas engagé non plus.

SOLVEO Energies reste ouvert sur la mise en œuvre d'une compensation au défrichement par reboisement. Cela pourra être réétudié, aux regards des possibilités administratives et techniques et sous accord des services de l'Etat.

F/ La prise en compte de la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG)

A contrario de ce qui est annoncé dans l'avis de l'ONF, la commune de Bourriot-Bergonce n'est pas incluse dans le périmètre du PNR.

Voici ci-dessous une carte localisant la zone d'étude du projet, située à la limite communale nord de la commune de Bourriot-Bergonce. **Il apparait donc que le site est bien en dehors du PNR, car situé à 1,5km au sud à vol d'oiseau.**



De plus, il apparait également que **le site est en dehors de tout zonage environnemental réglementaire** type ZNIEFF I, ZNIEFF II ou encore Natura2000. Apparaissent notamment des zones ZNIEFF2, ZICO, Natura2000 : « Le Champ de Tir de Captieux » à 6km à l'Ouest, et également des ZNIEFF2 et Natura2000 : « Vallée de la Douze » « Affluents de la Midouze » à 3km au Sud. Ces paramètres ont été en partie décisifs dans le choix du site par la commune, pour développer ce projet photovoltaïque.

Conclusion

- D'après l'analyse du service Nature et Forêt de la DDTM40, le projet n'est en effet pas en cohérence avec le guide d'instruction datant de juin 2015. Néanmoins des questionnements se portent sur la méthodologie appliquée, l'interprétation des textes mais aussi leur valeur réglementaire.

- **Les jeunes peuplements qui ne devaient pas être rasés avant la fin du plan de gestion de la parcelle (en vigueur jusqu'en 2028), ne concerneront donc que 19% de la surface du défrichement. Ainsi le défrichement impactera 81% de peuplements déjà rasés ou arrivés à maturité pour être rasés. Le coefficient surfacique de compensation n'est pas choisi par le porteur de projet mais est fixé par la DDTM40, d'une valeur entre 1 et 5, résultant notamment de la visite de reconnaissance des bois ayant eu lieu le 17 octobre 2023.**
- **Le volet environnemental du projet prévoit bien des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement. Si des mesures de compensations écologiques n'apparaissent pas, c'est parce que la méthode ERC a permis d'éviter la nécessité de toute compensation, sous validation des services de l'Etat. Le passage d'une surface initiale de 123 hectares à une surface projet de 53,35 hectares, soit une réduction d'environ 56% de la surface, a permis le total évitement des enjeux forts à modérés.**
- **Le projet a été élaboré en suivant les préconisations du SDIS40, et propose même quelques mesures supplémentaires. »**

Observation N°2

« Pour compenser le défrichement, il a été fait le choix du paiement par la société SOLVEO d'une indemnité basée sur un coefficient multiplicateur de 2.

Le commissaire enquêteur souhaiterait savoir si la possibilité d'un boisement compensateur a été étudiée et pourquoi cette option n'aurait pas été retenue.

Le commissaire enquêteur souhaiterait connaître les réponses du maître d'ouvrage sur ces considérants qui ont motivé l'avis défavorable de l'ONF. »

Il est important de clarifier le fait que le coefficient surfacique de compensation n'est pas choisi par le porteur de projet mais est fixé par la DDTM40, d'une valeur entre 1 et 5, et sera par la suite proposé pour validation à Madame La Préfète des Landes.

Ce coefficient résulte notamment de la visite de reconnaissance des bois ayant eu lieu le 17 octobre 2023, organisée par le Service Nature et Forêt. Il résultera également du Procès-Verbal établi à la suite de cette visite, émis le 13 décembre 2023.

A ce jour, SOLVEO Energies n'a pas été notifié du choix fait par la DDTM40 pour le coefficient à appliquer dans le calcul de compensation relatif au défrichement, aucun coefficient n'a donc été avancé par le porteur de projet.

Comme exposé en réponse à l'avis de l'ONF, SOLVEO Energies a étudié la mise en place d'un projet de compensation du défrichement par reboisement. Des discussions avaient été lancées en Janvier 2023 avec le groupe forestier Alliance Forêt Bois, afin d'établir un projet de reboisement local. Néanmoins aucune opportunité foncière éligible au reboisement n'a pu être identifiée. De plus, le projet de reboisement est contraint administrativement : en effet la convention de reboisement doit être signée avant l'obtention des autorisations

administratives, ce qui 'gèlerait' du foncier forestier compensatoire pendant toute l'instruction du dossier sans certitude de la réalisation du projet. Ces éléments ne nous ont pas permis d'établir un projet avec Alliance Forêt Bois. De même, avait été contacté l'ONF pour un éventuel projet de reboisement compensateur, qui ne s'est pas engagé non plus.

SOLVEO Energies reste ouvert sur la mise en œuvre d'une compensation au défrichement par reboisement. Cela pourra être réétudié, aux regards des possibilités administratives et techniques et sous accord des services de l'Etat.

II-Contributions déposées au cours de l'enquête publique

2.1 Contribution de la Fédération SEPANSO LANDES

« PLU :

La demande de défrichement impacte la forêt communale (FC) de BOURRIOT BERGONCE, parcelles C123 et C124, sur une zone classée N par le PLU. Le projet de défrichement est tout le contraire de la protection de l'environnement. Il y a des précédents d'incendies de forêt du fait d'installation photovoltaïque en forêt. Avec le réchauffement climatique et des saisons estivales annoncées par les scientifiques de plus en plus chaudes voir caniculaires, le risque d'embraser la forêt est immense. La mémoire de la forêt de LANDIRAS est très présente pour nous rappeler combien le feu peut détruire nos forêts.

AMENAGEMENT FORESTIER :

La demande de défrichement concerne la Forêt Aménagée de BOURRIOT-BERGONCE. L'aménagement forestier garant de la gestion durable, est valide (terme en 2028). Détruire une partie de la forêt n'est pas de la gestion durable. Une sylviculture volontaire et dynamique y est pratiquée et elle est efficace. L'essence Pin Maritime y est bien à sa place. Ces peuplements ont résisté à la tempête Klaus. L'opérateur signale d'ailleurs dans son étude de zone immédiate une typologie d'habitats naturels variées qui témoignent de la diversité et de la richesse naturelle de ce milieu écologique - aire de prairie à molinie - pinède d'exploitation sur ptéridaie - plan d'eau et gazon hygrophiles voisins – pinède x landes à ajoncs... Le défrichement porte sur plus de 66 ha. Cette destruction représenterait plus de 10% de la forêt communale. Cette forêt est historiquement un bien commun depuis l'après-guerre, les habitants se la sont appropriée. Comment réagissent-ils face à ce projet destructeur ? Nous n'avons connaissance que de l'avis du Conseil Municipal. Leur choix est financier. Et l'opérateur se garde bien d'évoquer toutes les aménités rurales.

A fortiori, il minimise l'impact de son projet, voir le transforme en atout environnemental Détruire un couvert végétal d'ambiance forestière et de zone humide puis implanter des panneaux photovoltaïques rayonnants a inévitablement un impact négatif plus ou moins grave selon les espèces, leurs mœurs, leurs habitats, leurs aires de déplacements et de reproduction. Dire que ce projet PV (du commencement des travaux et jusqu'au terme de l'exploitation), aurait un impact faible à nul voir positif est un non-sens, voir une absurdité.

Les aménités rurales peuvent être sans intérêt financier, pourtant elles sont très importantes pour l'environnement auquel tout citoyen peut prétendre. Dans ce projet les aménités rurales, avec en premier lieu l'eau, la biodiversité, l'alimentation, ... l'espace et les paysages, doivent être prises en considération. Pour un sujet aussi grave, Il nous semble indispensable d'associer TOUS les citoyens à une telle décision.

ARTIFICIALISATION DES SOLS et ZAN :

Les parcelles cadastrales C123 et C124 sont enserrées au sud et à l'ouest par de très grandes parcelles agricoles de production intensives, arrosées mécaniquement par pivot mobile et

pompage dans le sol, cette pratique est une artificialisation du milieu. Rajouter un défrichement supplémentaire de 66 ha, détruire un corridor forestier, un lieu de connexion entre différents habitats naturels, confère à surajouter de l'artificialisation des sols et de destruction des divers habitats et milieux de biodiversités. Absurde. La France s'est engagée à tendre vers la Zéro Artificialisation Nette, il faut dès à présent prendre les bonnes décisions pour mettre en œuvre ce choix.

CONCLUSION :

La Fédération SEPANSO Landes qu'elle a systématiquement demandé lors des enquêtes publiques qu'il y ait une étude d'impact globale de l'ensemble des défrichements réalisés en Aquitaine, voire en Nouvelle Aquitaine. En effet depuis Klaus, des scientifiques ont constaté que la diminution de la couverture forestière avait induit une perte d'enneigement, ce qui se traduit par une pluviométrie moindre. Nous vous prions donc de bien vouloir inviter le gouvernement français à entreprendre cette étude qui aurait dû être entreprise dès le vote de la Loi Climat et Résilience (22/08/2024).

Nous attirons votre attention sur la multiplication de projets photovoltaïques dans l'est du département du Lot et Garonne. Au total plus d'un millier d'hectares qui n'ont pas donné lieu à une consultation ordonnée par la Commission Nationale du Débat Public, grâce à un saucissonnage qui a pourtant donné lieu à un arrêt du Conseil d'État faisant jurisprudence.

Nous observons que ce projet est présenté alors que plusieurs projets industriels qui reposent sur un approvisionnement en bois font l'objet de consultations du public. La Fédération des industries du bois a alerté les pouvoirs publics sur la nécessité de préserver la ressource de bois... Nous rappelons également que les panneaux perturbent les populations de certains insectes inféodés aux secteurs forestiers humides (Polarisation de la lumière...). Partant de là on doute de l'évaluation de l'impact qu'aurait le projet sur la biodiversité dans ce secteur. Enfin nous notons que l'opérateur a choisi de payer une indemnité défrichement. Nous avons pu constater que vu le plafond fixé pour accueillir ce type de compensation, finalement c'est le budget général de l'État qui accueille l'argent ; or le budget du Ministère de l'Environnement mériterait mieux que ce que les premiers ministres de M. Macron ont accordé à ce ministère. Nous aimerions donc si vous n'émettez pas un avis franchement défavorable que vous imposiez à l'opérateur de compenser son projet par le reboisement de zones à désartificialiser.

Pour ces divers motifs exposés, nous donnons un avis défavorable à la mise en œuvre du défrichement et de l'installation d'un parc photovoltaïque.» - (Fédération SEPANSO Landes)

SOLVEO Energies a pris connaissance de l'avis déposé par M. CINGAL au nom de la Fédération SEPANSO Landes. Il exprime une inquiétude face au défrichement de la parcelle sylvicole, pourtant inhérent à ce type d'exploitation, ainsi qu'aux risques d'incendie et d'artificialisation. Ci-après se trouvent des réponses à ces préoccupations et les rectifications de quelques inexactitudes avancées dans cette contribution.

PLU :

En effet, à ce jour le projet photovoltaïque de Bourriot-Bergonce n'est pas compatible avec le PLU en vigueur. Néanmoins, une mise en compatibilité est en cours, en concertation avec la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac qui possède la compétence urbanisme. La procédure de modification d'urbanisme a été enclenchée officiellement en Juin 2023. Ainsi,

au PLU le zonage actuel de la zone projet est N (Naturel) et sera mis en compatibilité via le changement du zonage en Upv (Urbanisé photovoltaïque).

A noter que La Communauté de Communes des Landes d'Armagnac est un territoire producteur l'électricité d'origine photovoltaïque. Elle a privilégié le développement de projets sur toitures, parkings et friches : comme c'est le cas sur les anciennes papèteries à Roquefort-Arue. Ce qui témoigne la volonté de la collectivité de limiter au maximum sa consommation d'espace.

Cette volonté a notamment été transcrite dans le SCoT, qui fixe une enveloppe maximale de 220 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers pour un usage photovoltaïque sur le foncier public de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac. Ce qui correspond à 0,2 % de la surface totale de l'intercommunalité, dont le projet de Bourriot-Bergonce fait partie.

Le SDIS a été rencontré en Mai 2023 et plusieurs **mesures supplémentaires** à leurs préconisations ont été validées et seront donc appliquées sur le projet de centrale solaire de Bourriot-Bergonce :

- Il est prévu de doubler les Points d'Eau Incendie (PEI) : au lieu d'une citerne de 120 m3 par tranche de 40 ha, il sera installé sur site 4 citernes de 120 m3 ;
- Un suivi thermographique sera réalisé annuellement par le biais du drone DJI MAVIC 3T ;
- Les éventuels départs de feu sont, d'après le SDIS40, généralement localisés au niveau des onduleurs : les onduleurs seront placés en bout de travée, aux abords des pistes ; un relevé de température au niveau des onduleurs est prévu en interne et sera suivi par l'équipe d'Exploitation et Maintenance de SOLVÉO Energies ;

Pour rappel, ces mesures viennent s'additionner aux préconisations émises par le SDIS40.

AMENAGEMENT FORESTIER :

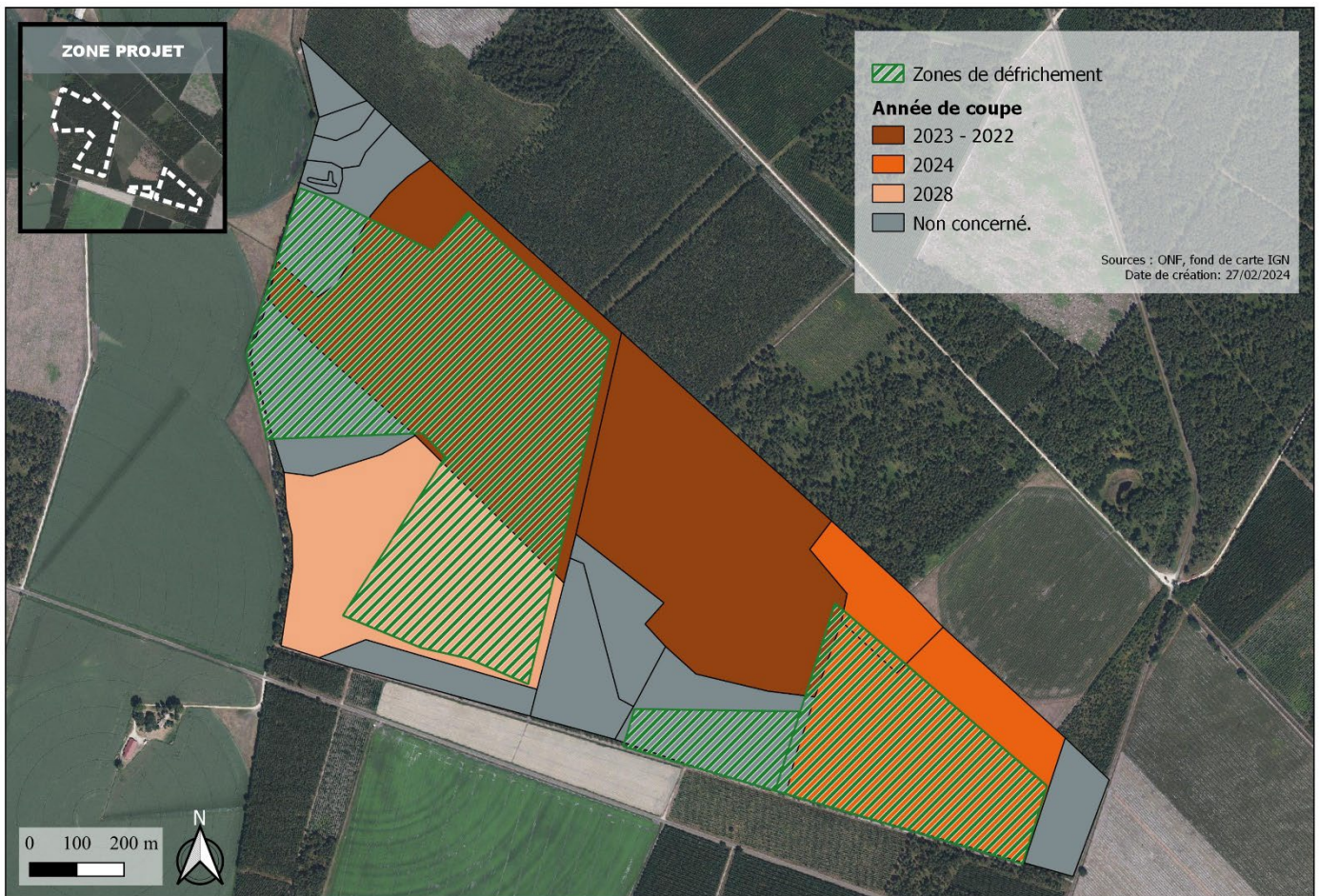
Le défrichement de Bourriot-Bergonce porte sur 66,4 hectares de la surface communale sylvicole. Cela équivaut en effet à 10% de la forêt communale en exploitation. Néanmoins, le projet correspond à 0,8% de la surface de boisements sur la commune de Bourriot-Bergonce. Le projet photovoltaïque est né d'une volonté de la commune de Bourriot-Bergonce de participer à la transition énergétique mais aussi de sécuriser son budget communal, sa principale ressource étant forestière et aujourd'hui fortement soumise aux aléas climatiques.

Le choix de cette parcelle sylvicole pour développer le projet de centrale photovoltaïque a en partie été motivé par l'âge des peuplements, arrivants en globalité à maturité. En effet, un plan de gestion de la forêt communale de Bourriot-Bergonce est en vigueur et fixe les actions à mener jusqu'à 2028. Ce qui donne notamment (cf carte ci-dessous) :

- Unités 1b et 3c : coupes rases effectuées en 2022 et 2023, représentant 52,8 hectares ;
- Unités 4a et 4b : coupe rase avant 2024, représentant 25,4 hectares ;
- Unité 2a : coupe rase avant 2028 (prochaine action d'après l'ONF car peuplement en sous-densité), représentant 21,1 hectares ;

Le plan de gestion de l'ONF indiquait donc une surface d'environ 78,2 ha de coupe rase avant 2024, et une surface totale de 99,3 ha en coupe rase avant 2028.

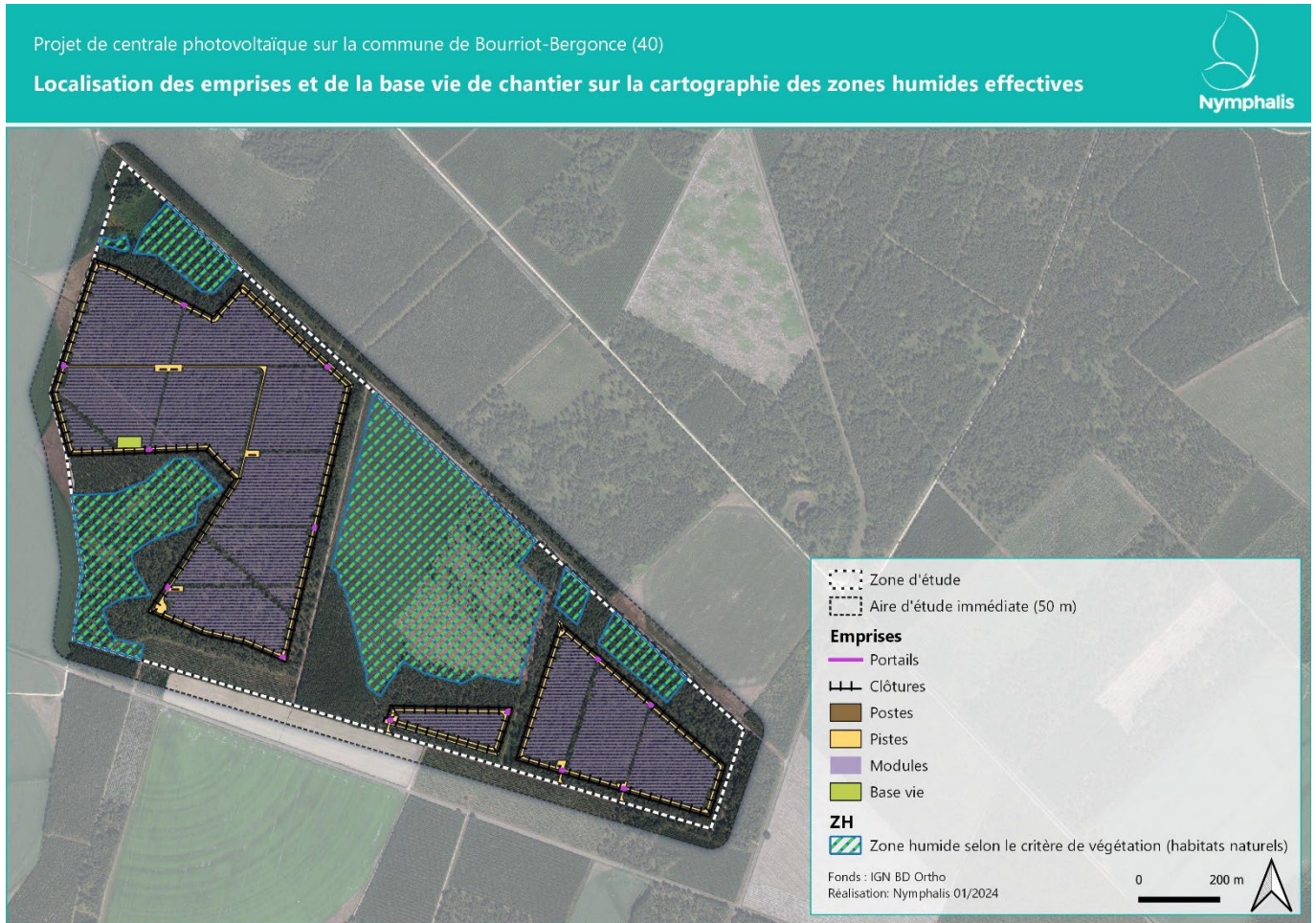
La carte ci-dessous représente la surface de défrichement superposée aux unités forestières concernées par une coupe rase :



En superposant la surface du défrichement, de 66,4 hectares avec les surfaces déjà coupées ou concernées par les coupes rases de 2024 ou 2028, en ressort une surface sylvicole de 13 hectares qui auraient dû être coupés plus tardivement qu'avec l'arrivée du projet. Ainsi le défrichement impactera 81% de peuplements déjà rasés ou arrivés à maturité pour être rasés. A noter que certaines zones concernées par les coupes rases effectives de 2022, ont été évitées au regard des enjeux environnementaux identifiés sur site.

Ainsi le défrichement ne concerne donc pas uniquement des jeunes peuplements en pleine croissance, au contraire ces derniers ont été évités au maximum dans le choix du site et également dans l'implantation du projet solaire.

Nous rappelons également que toutes les zones humides identifiées sur site, par le biais du critère botanique et du critère pédologique, ont bien été évitées. Comme le montre la carte ci-dessous, représentant la délimitation des zones humides et l’implantation du projet photovoltaïque :



Pour le projet de compensation du défrichement, il était souhaité d’éviter de passer par l’option du versement d’indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois. Des discussions avaient été lancées en Janvier 2023 avec le groupe forestier Alliance Forêt Bois, afin d’établir un projet de reboisement local. Néanmoins aucune opportunité foncière éligible au reboisement n’a pu être identifiée. De plus, le projet de reboisement est contraint administrativement : en effet la convention de reboisement doit être signée avant l’obtention des autorisations administratives, ce qui ‘gèlerait’ du foncier forestier compensatoire pendant toute l’instruction du dossier sans certitude de la réalisation du projet. Ces éléments ne nous ont pas permis d’établir un projet avec Alliance Forêt Bois. De même, avait été contacté l’ONF pour un éventuel projet de reboisement compensateur, qui ne s’est pas engagé non plus.

Comme évoqué en réponse à Monsieur le Commissaire Enquêteur, SOLVEO Energies reste ouvert sur la mise en œuvre d’une compensation au défrichement par reboisement. Cela pourra être réétudié, aux regards des possibilités administratives et techniques et sous accord des avis des services de l’Etat.

ARTIFICIALISATION DES SOLS ET ZAN

SOLVEO Energies et la Communauté de communes connaissent et partagent l'objectif de Zéro artificialisation nette en 2050, fixé dans la loi Climat et résilience d'août 2021. Pour s'y conformer, le SCoT des Landes d'Armagnac acte qu'un maximum de 220 hectares de consommation d'espace naturel est prévu pour du photovoltaïque sur le territoire de la CCLA : le projet de SOLVEO s'inscrit pleinement dans cette enveloppe, qui permet de concilier le contrôle de l'artificialisation et la production d'énergie renouvelable au bénéfice du territoire.

Par ailleurs, le projet a des caractéristiques qui minimisent son impact sur la parcelle :

- L'installation est complètement réversible. SOLVEO Energies s'engage à prendre en charge le démantèlement complet du site, qui sera remis en état et pourra être affecté à une autre activité, comme le retour à la sylviculture.
- Le sol sous les panneaux ne sera pas imperméabilisé et SOLVEO s'engage à maintenir un couvert végétal sur le site. Un milieu naturel de type prairie pourra donc s'y développer.

2.2 Contributions des collectivités

« La loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités en particulier des communes en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. La parcelle retenue pour faire la centrale photovoltaïque est une parcelle boisée de pins âgés. En aucun cas la commune n'aurait eu un tel projet sur des plantations de jeunes pins. » (Mme Nadine LALAGÜE, Maire de BOURRIOT-BERGONCE)

SOLVEO Energies tient à remercier Madame Le Maire pour sa contribution favorable et pour son accompagnement tout au long du développement du projet. Le projet découlant d'une initiative communale, nous nous réjouissons de la collaboration active de tous les élus. Cette contribution permet de rappeler que le développement des énergies renouvelables est en effet un pilier dans la lutte contre le changement climatique. Une démarche dans laquelle s'inscrit pleinement le projet photovoltaïque de Bourriot-Bergonce.

« Dans une commune où le taux de boisement demeure important, le projet situé sur la commune de Bourriot-Bergonce s'inscrit dans une démarche communautaire de développement des ENR sur du foncier public pour concentrer le fruit des retombées au service de l'intérêt commun dans des projets indispensables au maintien d'un niveau d'attractivité suffisant pour ce vaste territoire rural. De plus le maillage du territoire par des projets tel celui de Bourriot-Bergonce est nécessaire au développement d'un projet ambitieux d'autoconsommation collective unique à l'échelle d'un EPCI au service des particuliers, des artisans, des commerçants et des entreprises.

Au regard du taux des espaces NAF sur l'EPCI, ce type de projet qui prend en compte la préservation des espaces sensibles en matière de biodiversité, l'impact d t un tel défrichement

à l'échelle du territoire est non significatif si on prend en compte l'accroissement des surfaces forestières (Diagnostic PLUI). De plus, le caractère de ce type de projet est marqué par la possibilité de retour des parcelles à leur état initial, sachant que le sol n'est pas imperméabilisé sur le périmètre du projet et constitue également, durant la phase de production d'EnR un nouvel écosystème, réservoir d'accueil de diverses espèces.

Enfin le travail réalisé avec le SDIS et la DFCI souligne la prise en compte des équipements nécessaires pour limiter, comme sur le reste du massif forestier, le risque des feux de forêt.

Pour l'ensemble de ces motifs, je me prononce favorablement à la réalisation de ce projet photovoltaïque sur la commune de Bourriot-Bergonce » (M. Philippe LATRY, Maire de SAINT-JUSTIN, Président de la CCLA)

SOLVEO Energies remercie Monsieur le Président de la CCLA et Maire de Saint-Justin pour cette contribution favorable au projet. En effet il est important de rappeler que le projet de Bourriot-Bergonce s'inscrit dans une stratégie territoriale de développement des EnR. En effet, depuis 2019 le SCoT des Landes d'Armagnac acte qu'un maximum de 220 hectares de consommation d'espace naturel est prévu pour du photovoltaïque sur le territoire de la CCLA.

« Je souhaite manifester mon soutien au projet photovoltaïque de Bourriot dans le cadre de l'enquête d'utilité publique en cours.

D'abord parce que c'est du photovoltaïque public qui s'inscrit dans le cadre d'un projet concerté sur le territoire de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac. 53%des loyers reviendront à la commune de Bourriot et 47 % à la Communauté de communes qui seront répartis par la suite en direction des autres communes.

A la différence de beaucoup de communes des environs, Roquefort ne possède aucune forêt communale et aucun espace pour créer une ferme photovoltaïque. Son développement dépend donc en grande partie de la réussite des fermes photovoltaïques des communes qui peuvent en créer.

Le travail que nous avons entrepris sur un maillage du territoire par des unités photovoltaïques permettra de développer une autoconsommation collective et, je l'espère, de faire baisser les coûts pour les habitants dont la moyenne des revenus est l'une des plus faibles du département. Les 220 ha de photovoltaïque public tels que définis par le SCOT pour notre communauté de communes n'ont aucune incidence sur la forêt puisqu'ils ne représentent que 0,5 % de sa surface totale qui ne cesse de croître du fait de l'abandon progressif des anciens champs.

Cette centrale est véritablement un grand projet d'intérêt général, nécessaire à la production d'énergie douce, indispensable à la transition écologique et un enjeu social. » (M. François HUBERT, Maire de ROQUEFORT)

SOLVEO Energies remercie Monsieur Le Maire de Roquefort pour cette contribution en faveur du projet. Ce projet représente en effet des retombées économiques locales importantes pour le territoire de la CCLA. Elles seront redistribuées via la stratégie de 'ruissellement' employée sur le territoire, permettant aux communes n'ayant pas de foncier compatible avec le développement des EnR, de bénéficier tout de même de cet impact positif.

« Compte-tenu des enjeux nationaux en matière de production d'énergies renouvelables, du respect des règles environnementales en vigueur de ce projet, du modèle économique et plus précisément des retombées financières sur l'ensemble des communes, de la population et des acteurs économiques.

La commune d'Arue est favorable à l'implantation de cette centrale solaire sur les terrains publics de la commune de Bourriot-Bergonce. » (M. Frédéric DUPRAT, Maire d'ARUE)

SOLVEO Energies tient à remercier Monsieur Le Maire pour sa contribution favorable. Cette contribution permet de rappeler que le développement des énergies renouvelables est en effet un pilier dans la lutte contre le changement climatique. Une démarche dans laquelle s'inscrit pleinement le projet photovoltaïque de Bourriot-Bergonce.

« Considérant l'importance actuelle de la transition énergétique, afin de réduire l'impact budgétaire des fluctuations de prix de l'électricité et favoriser ainsi la consommation de la production générée sur place,

Considérant que le territoire de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac œuvre majoritairement et favorablement en ce sens,

J'émet un avis favorable sur ce projet qui s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique en réduisant l'empreinte carbone. » (Mme Rose LANGLADE, Maire de CACHEN)

SOLVEO Energies remercie Madame Le Maire pour sa contribution favorable. Cette contribution permet de rappeler que le développement des énergies renouvelables est en effet un pilier dans la lutte contre le changement climatique. Une démarche dans laquelle s'inscrit pleinement le projet photovoltaïque de Bourriot-Bergonce.

« Le conseil municipal de Gabarret soutien pleinement le projet de défrichement sur la commune de Bourriot-Bergonce dans l'objectif d'implanter des panneaux photovoltaïques. En effet ce projet s'inscrit parfaitement dans l'objectif de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac, donc des 27 communes qui est d'être autonome en production d'énergie électrique et dans l'avenir de pouvoir pratiquer de l'autoconsommation sur le territoire. » (M. Stéphane BARLAUD, Maire de GABARRET)

SOLVEO Energies tient à remercier le positionnement du conseil municipal de Gabarret et de son Maire. En effet, le projet de Bourriot-Bergonce fait parti de la stratégie territoriale de la CCLA qui a pour objectif de couvrir la totalité de son territoire par des boucles d'autoconsommation collective, qui permettront à terme de faire bénéficier aux entreprises, collectivités et citoyens du territoire d'un tarif préférentiel d'électricité verte et locale. Le projet de Bourriot-Bergonce est d'ailleurs un maillage important dans cette stratégie ambitieuse, car sa localisation permet d'assurer la couverture du Nord de la CCLA par la future boucle d'autoconsommation.

« La commune de Herré émet un avis favorable pour le défrichement des parcelles situées sur la commune de Bourriot-Bergonce.

En effet, ce défrichement est une étape qui s'inscrit dans le développement du photovoltaïque à l'échelle de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac, afin d'atteindre l'autonomie énergétique et nécessaire pour obtenir le maillage d'une autoconsommation pour tous les habitants du territoire. » (Mme Brigitte APPOLINAIRE, Maire de HERRÉ)

SOLVEO Energies tient à remercier Madame Le Maire pour sa contribution en faveur du projet. En effet ce parc photovoltaïque permettra à la CCLA d'atteindre son objectif ambitieux de couvrir la totalité de son territoire par des boucles d'autoconsommation collective, qui permettront à terme de faire bénéficier aux entreprises, collectivités et citoyens du territoire d'un tarif préférentiel d'électricité verte et locale.

« Certifie soutenir ce projet qui s'inscrit dans la stratégie communautaire. Ce projet se situe sur un terrain communal avec de futures retombées financières sur l'ensemble des collectivités du territoire. » (M. Alain GAUBE, Maire de LA BASTIDE D'ARMAGNAC)

SOLVEO Energies remercie Monsieur Le Maire de LA BASTIDE D'ARMAGNAC pour cette contribution en faveur du projet. Ce projet représente en effet des retombées économiques locales importantes pour le territoire de la CCLA. Elles seront redistribuées via la stratégie de 'ruissellement' employée sur le territoire, permettant aux communes n'ayant pas de foncier compatible avec le développement des EnR, de bénéficier tout de même de cet impact positif.

« Avis favorable de la commune de Lencouacq pour ce projet sans mention particulière. » (M. Gérard PORTET, Maire de LENCOUACQ)

SOLVEO Energies remercie Le Maire de LENCOUACQ pour ce positionnement en faveur du projet.

« Je viens apporter ma contribution au soutien de ce projet qui apporte au territoire des atouts d'autonomie en énergie.

Ce projet se veut s'inscrire dans la stratégie de la communauté de communes des Landes d'Armagnac avec sa répartition sur le territoire et sur les ressources générées permettant de contribuer au soutien économique des collectivités. L'impact sur l'environnement se veut positif et contributeur. Nous soutenons collectivement ce projet » (M. Serge TINTANE, Maire de PARLEBOSCQ)

SOLVEO Energies tient à remercier Monsieur Le Maire pour sa contribution en faveur du projet. En effet ce parc photovoltaïque permettra à la CCLA d'atteindre son objectif ambitieux de couvrir la totalité de son territoire par des boucles d'autoconsommation collective, qui permettront à terme de faire bénéficier aux entreprises, collectivités et citoyens du territoire d'un tarif préférentiel d'électricité verte et locale.

« Certifie donner un avis favorable pour le projet photovoltaïque concernant le défrichement de la Commune de Bourriot-Bergonce. » (M. Guillaume DEPOUMPS, Maire de SAINT-GOR)

SOLVEO Energies tient à remercier Le Maire de SAINT-GOR pour ce positionnement en faveur du projet.

« J'apporte un avis positif sur ce projet réalisé sur Bourriot-Bergonce ; il est d'un intérêt communautaire et s'inscrit complètement dans la démarche d'une stratégie de développement pour la transition écologique auquel notre territoire est attaché. » (Mme Sophie DUCOUDRÉ, Maire de SAINT-JULIEN D'ARMAGNAC)

SOLVEO Energies tient à remercier Madame Le Maire pour sa contribution favorable. Le projet découlant d'une initiative communale, nous nous réjouissons de la collaboration active de tous les élus. Cette contribution permet de rappeler que le développement des énergies renouvelables est en effet un pilier dans la lutte contre le changement climatique. Une démarche dans laquelle s'inscrit pleinement le projet photovoltaïque de Bourriot-Bergonce.

« La commune de Sarbazan soutient le projet qui s'inscrit dans la stratégie communautaire en matière d'énergies renouvelables et nous souhaitons qu'il puisse aboutir à la réalisation. » (M. Philippe LAMARQUE, Maire de SARBAZAN)

SOLVEO Energies tient à remercier le positionnement du conseil municipal de SARBAZAN et de son Maire. En effet le projet de Bourriot-Bergonce fait partie de la stratégie territoriale de la CCLA qui a pour objectif de couvrir la totalité de son territoire par des boucles d'autoconsommation collective, qui permettront à terme de faire bénéficier aux entreprises, collectivités et citoyens du territoire d'un tarif préférentiel d'électricité verte et locale.

« J'apporte un avis favorable à ce projet qui constitue un maillon de notre stratégie globale pour les 27 communes de la CCLA.

Je tiens à souligner la stratégie vertueuse voulue par le Président de la CCLA. » (Mme Sylvie LAURON, Maire de VIELLE SOUBIRAN)

SOLVEO Energies tient à remercier Madame Le Maire pour sa contribution en faveur du projet. En effet ce parc photovoltaïque permettra à la CCLA d'atteindre son objectif ambitieux de couvrir la totalité de son territoire par des boucles d'autoconsommation collective, qui permettront à terme de faire bénéficier aux entreprises, collectivités et citoyens du territoire d'un tarif préférentiel d'électricité verte et locale.

« Je viens témoigner du soutien de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac pour ce projet au regard notamment des éléments suivants :

- Ce projet a un faible impact sur la surface forestière du territoire (0,06% de la communauté de communes et 0,80/0 de la surface forestière de la commune - et moins de 11% de la forêt communale).*
- Ce projet s'intègre à une stratégie communautaire globale qui impactera à terme 0,2% de la surface d'un territoire constitué à plus de 90% d'espaces naturels agricoles et forestiers.*
- Ce projet impacte en majorité des boisements à maturité, voire déjà coupés*

- *Ce projet a bien pris en compte la biodiversité en évitant tous les espaces naturels sensibles (pas de destruction d'habitat d'espèces protégées)*
- *Ce projet n'est pas à proximité de zones urbaines et n'est donc pas accessible au grand public (et donc pas de nuisances paysagères)*
- *Ce projet a un caractère réversible à l'issue : impact sur une seule génération de pins dans une forêt de production mono-espèce*
 - *Ce projet conserve un espace ouvert, mais pas nu et avec une faible artificialisation du sol qui peut constituer un nouvel espace refuge pour certaines espèces.*
 - *Ce projet prend en compte les mesures de la DFCI et donc adapté aux retours d'expériences des incidents survenus en centrale PV*
 - *Ce projet représente un enjeu fort en termes de ressources financières permettant de rendre le territoire attractif, y compris pour les entreprises du massif.*
 - *Ce projet participe au projet d'autoconsommation collective territoriale initié par la CCLA pour que tous les citoyens, entreprises et collectivités de la communauté de communes puissent bénéficier d'un tarif préférentiel d'accès à de l'électricité d'origine renouvelable. En effet, ce parc est nécessaire pour couvrir le nord du territoire (5 à 6 boucles locales de 20km de diamètre seront nécessaires pour couvrir les 27 communes)*
 - *Ce projet est maîtrisé durablement par la CCLA qui, au-delà du co-développement, entrera au capital de la société afin de s'assurer dans la durée de la bonne gestion de ce site (et notamment de l'entretien vis-à-vis du risque incendie). La collectivité aura également voix au chapitre concernant la vente de l'électricité produite afin de favoriser des contrats de vente auprès d'acteurs locaux, régionaux ou d'intérêt publics. » (Mme Cécile JULIARD, Directrice adjointe en charge du développement de la CCLA)*

SOLVEO Energies remercie Madame Juliard pour son positionnement favorable au projet et également pour son accompagnement dans le développement du projet. Cette contribution reprend tous les points forts du projet sur notamment :

- Le choix du site : foncier public communal, parcelle sylvicole avec la majorité des pins arrivés à maturité, loin du bourg donc pas de nuisance paysagère ;
- La démarche ERC appliquée : évitement total des enjeux environnementaux forts à modérés identifiés sur site, préconisations de mesures d'accompagnement ;
- Prise en compte de l'enjeu risque incendie ;
- Projet nécessaire à l'aboutissement de la stratégie territoriale de la CCLA, avec un positionnement géographique au Nord permettant d'y assurer la couverture de la future boucle d'autoconsommation collective ;

2.3 Contributions du public

« Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département des Landes. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. » (M. Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolien et Solaire, société COLAS France)

SOLVEO Energies remercie l'entreprise COLAS pour sa contribution. En plus de s'inscrire dans le cadre des politiques menées en faveur des énergies renouvelables, mises en place en particulier dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, ce projet contribue positivement à l'économie locale par les retombées fiscales associées et par les retombées indirectes en termes d'emplois pour des entreprises locales.

« Je voulais partager mon avis favorable pour ce projet photovoltaïque. Travaillant dans un bureau d'études agrivoltaïques, je suis pour le développement des énergies renouvelables qui sont essentielles pour la transition énergétique de notre futur. Je pense donc que ce projet est une bonne chose pour notre village. » (Mme Charline CAPES, habitante de Bourriot-Bergonce)

SOLVEO Energies remercie ce positionnement en faveur du projet. Cette contribution permet de rappeler que le développement des énergies renouvelables est en effet un pilier dans la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique. Une démarche dans laquelle s'inscrit pleinement le projet photovoltaïque de Bourriot-Bergonce, qui permettra une production locale d'énergie décarbonée.

« Exerçant mon activité professionnelle sur le territoire de la communauté des communes des Landes-Armagnac, je certifie donner un avis favorable pour le projet PV de la Commune de BOURRIOT-BERGONCE. Effectivement, étant sensible à la question du changement climatique, je suis convaincue que ce projet d'énergie renouvelable permettra de répondre en partie aux objectifs de développement durable. Enfin, il assurera au territoire une certaine autonomie en termes de production d'énergie. » (Mme Emilie BARRERE, habitante de Arue)

SOLVEO Energies remercie cette contribution favorable qui met de nouveau en valeur l'importance du développement des énergies renouvelables sur le territoire. Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique mais aussi d'indépendance énergétique avec une énergie verte produite localement.

« Ingénieur en agroalimentaire exerçant sur le territoire de la communauté de communes des Landes d'Armagnac, j'é mets un avis favorable au projet photovoltaïque sur la commune de Bourriot-Bergonce.

Dans un contexte de transition climatique et de hausse des énergies qui impacte considérablement l'économie de nos entreprises, ce projet représente un atout pour répondre aux enjeux de demain tout en renforçant la souveraineté énergétique de notre territoire. » (M. Maxime LABADIE, habitant de Sarbazan)

SOLVEO Energies remercie cette contribution en faveur du projet. En plus de s'inscrire dans le cadre des politiques menées en faveur des énergies renouvelables, mises en place en particulier dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, ce projet contribue positivement à l'économie locale par les retombées fiscales associées. C'est avant tout un projet de territoire développé en partenariat avec la commune et la communauté de communes.

« Je suis favorable au projet photovoltaïque sur la commune de Bourriot-Bergonce. » (M. Jean-Philippe FARBOS, habitant de Bourriot-Bergonce)

SOLVEO Energies remercie Monsieur Farbos pour ce positionnement en faveur du projet.

« Je suis très favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur notre commune pour contribuer à la transition énergétique. » (M. Jean-Pierre PRAT, habitant de Bourriot-Bergonce)

SOLVEO Energies remercie cet habitant de Bourriot-Bergonce pour son soutien au développement des énergies renouvelables. Le projet de Bourriot-Bergonce s'inscrit pleinement dans une démarche de lutte contre le changement climatique et dans la transition énergétique.

« Je suis favorable au projet photovoltaïque sur la commune de Bourriot-Bergonce. La forêt à défricher correspond à des pins à maturité et en partie coupés par l'ONF, gestionnaire des parcelles impactées. Ces tempêtes des dernières décennies nous font craindre hélas pire pour les temps à venir. (...) et favorable aux énergies renouvelables souhaitées par l'Etat, je réaffirme mon choix sur ce projet. » (M. Bernard GAUBE, élu de Bourriot-Bergonce)

SOLVEO Energies remercie cet élu de la commune pour son positionnement favorable au projet. En effet ce site a été choisi à l'époque car c'est un foncier sylvicole communal avec des peuplements de pins en globalité arrivés à maturités. L'objectif pour la commune étant de participer à la transition énergétique mais aussi de sécuriser son budget communal, sa principale ressource étant forestière et aujourd'hui fortement soumise aux aléas climatiques.

« Je suis favorable au projet de centrale solaire de la commune de Bourriot-Bergonce. En plus de produire de l'énergie verte, ce projet qui sera implanté sur un terrain communal va générer des revenus et des retombées fiscales importantes qui profiteront à tous les habitants de la commune et la communauté de communes. » (Mme Pauline GRISO, habitante de Bourriot-Bergonce)

SOLVEO Energies remercie cette contribution en faveur du projet. En plus de s'inscrire dans le cadre des politiques menées en faveur des énergies renouvelables, mises en place en particulier dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, ce projet contribue positivement à l'économie locale par les retombées fiscales associées. C'est avant tout un projet de territoire développé en partenariat avec la commune et la communauté de communes.

« Je suis favorable au projet de centrale solaire sur la commune de Bourriot-Bergonce pour contrer le réchauffement climatique grâce à la production d'énergie verte. » (M. Thierry LAFARGUE, habitant de Bourriot-Bergonce)

SOLVEO Energies remercie ce positionnement en faveur du projet. Cette contribution permet de rappeler que le développement des énergies renouvelables est en effet un pilier dans la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique. Une démarche dans laquelle s'inscrit pleinement le projet photovoltaïque de Bourriot-Bergonce, qui permettra une production locale d'énergie décarbonée.

« Je suis favorable au projet photovoltaïque sur la commune de Bourriot-Bergonce, qui me semble correspondre à la nécessité de remplacer les énergies fossiles par de l'énergie renouvelable. » (M. Gilbert BEAUTIER, habitant de Bourriot-Bergonce)

SOLVEO Energies remercie ce positionnement en faveur du projet. Cette contribution permet de rappeler que le développement des énergies renouvelables est en effet un pilier dans la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique. Une démarche dans laquelle s'inscrit pleinement le projet photovoltaïque de Bourriot-Bergonce, qui permettra une production locale d'énergie décarbonée.

« Je suis favorable au projet de centrale solaire sur la commune de Bourriot-Bergonce pour permettre de produire de l'énergie verte. » (Mme Corinne MAZZOCCO, habitante de Bourriot-Bergonce)

SOLVEO Energies remercie cette contribution favorable qui met de nouveau en valeur l'importance du développement des énergies renouvelables sur le territoire. Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique mais aussi d'indépendance énergétique avec une énergie verte produite localement.

« Je suis favorable au projet photovoltaïque sur Bourriot-Bergonce. C'est sur le terrain communal et cela va générer des revenus pour notre commune et ce projet contribue à produire de l'énergie verte. De plus les pins sont en partie coupés par l'ONF. Tout est calculé pour réduire les impacts associés à cette plantation et permettre à Bourriot d'investir et continuer à l'entretenir. » (Mme Catherine DUVAC, habitante de Bourriot-Bergonce)

SOLVEO Energies remercie cette habitante de la commune pour son positionnement favorable au projet. En effet ce site a été choisi à l'époque car c'est un foncier sylvicole communal avec

des peuplements de pins en globalité arrivés à maturités. L'objectif pour la commune étant de participer à la transition énergétique mais aussi de sécuriser son budget communal, sa principale ressource étant forestière et aujourd'hui fortement soumise aux aléas climatiques.

« Je suis favorable au projet photovoltaïque sur la commune de Bourriot-Bergonce pour de l'électricité verte, étant moi-même en photovoltaïque sur la maison et je revends le surplus. Il y a des avantages. De plus le projet est loin des habitations. » (M. Lionel LOYE, habitant de Bourriot-Bergonce)

SOLVEO Energies remercie cet habitant de Bourriot-Bergonce pour son soutien au développement des énergies renouvelables. En plus de s'inscrire dans le cadre des politiques menées en faveur des énergies renouvelables, mises en place en particulier dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, ce projet contribue positivement à l'économie locale par les retombées fiscales associées.

« Je suis favorable au projet photovoltaïque sur la commune de Bourriot-Bergonce. C'est un projet sur un terrain communal dont les retombées financières impacteront directement ses habitants.

Notre forêt communale est vaste et procure des bénéfices financiers importants mais nous ne sommes pas à l'abri d'une tempête ou d'incendies qui peuvent réduire à néant les retombées. Les revenus issus de ce projet photovoltaïque permettront d'investir et d'embellir notre commune. » (Mme Sandrine DUPRAT, habitante de Bourriot-Bergonce)

SOLVEO Energies remercie cette habitante de la commune pour son positionnement favorable au projet. En effet ce site a été choisi à l'époque car c'est un foncier sylvicole communal avec des peuplements de pins en globalité arrivés à maturités. L'objectif pour la commune étant de participer à la transition énergétique mais aussi de sécuriser son budget communal, sa principale ressource étant forestière et aujourd'hui fortement soumise aux aléas climatiques.

« Je tiens à vous témoigner mon avis très favorable au projet photovoltaïque de SOLVEO énergie sur la commune de Bourriot Bergonce.

Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique de la Com com des Landes d'Armagnac, et répond aux attentes de la loi d'accélération de la production des EnR.

Je suis par contre très surpris des complications qui peuvent exister sur la demande d'autorisation de défrichement. L'interprétation du document de la Draaf de Nouvelle Aquitaine sur « les lignes directrices pour l'instruction des demandes de défrichement en Aquitaine » adossée à « la charte des bonnes pratiques de défrichement dans les Landes de Gascogne » (2004) est totalement détournée.

Pour avoir à l'époque signé et participé à plusieurs réunions de travail pour l'élaboration de cette charte sous la responsabilité du Préfet Pierre Soubelet, je peux vous témoigner qu'il en ait fait une interprétation décalée.

D'abord en 2004 cette charte ne considérait pas la production d'énergie renouvelable. Par rapport au risque de l'impact des défrichements sur le risque d'érosion éolienne, depuis de nombreuses années la situation est complètement modifiée avec la pratique de couverts

végétaux immédiatement semés après les récoltes des différentes cultures de printemps de notre territoire. A ce jour ceci est même totalement généralisé depuis la récente réforme de la PaC, puisque obligatoire.

Je tiens également à témoigner que le risque incendie est bien pris en compte en respectant les préconisations du SDIS. De plus le réseau de points de pompage de la Dfci de Bourriot Bergonce particulièrement dense avec d'importants volumes d'eau disponibles en instantané (stations d'irrigation équipées et accessibles) est un avantage supplémentaire.

Le positionnement de cette parcelle est également un atout, car isolée au Nord de la commune, mais très accessible et à la vue d'aucune habitation comme ça pu être relevé par des habitants de la commune lors d'une réunion publique locale. L'histoire de notre territoire fut marquée par de grands incendies dans les années 1947/1949 (sur Bourriot Bergonce : 8 maisons détruites et les deux tiers de la commune brûlée) ont entraîné la création de clairières agricoles pour mettre en place des pares-feux cultivés entre les parcelles forestières.

70 ans après, ce projet d'une petite clairière Énergétique est dans le sens de l'histoire de notre territoire. » (M. Jean-Luc CAPES, agriculteur sylviculteur à Bourriot Bergonce, Secrétaire général de la chambre d'agriculture des Landes, Membre Chambre d'agriculture de Nouvelle Aquitaine, Conseiller municipal de Bourriot Bergonce)

SOLVEO Energies remercie Monsieur Capes pour son positionnement favorable au projet et son partage de connaissance du territoire au long de la phase développement. Cette contribution permet de remettre dans le contexte l'élaboration de la première Charte des Landes sur le défrichement datant de 2004, dont s'inspire les lignes directrices datant de juin 2015. Ainsi, l'évolution des pratiques culturales impose aujourd'hui la mise en place d'un couvert végétal entre les cultures sur les parcelles agricoles à proximité. Avec ces pratiques le risque d'érosion ne semble donc plus d'actualité, comme il avait pu l'être lors de la signature de la charte des Landes datant de 2004. La couverture du sol est primordiale pour lutter contre le phénomène d'érosion éolienne, qui sera assurée sur le projet par la présence des panneaux photovoltaïques, agissant comme une barrière physique ; la mise en place d'un couvert végétal à la suite du défrichement pour préserver au maximum les sédiments en place.

En effet le projet de Bourriot-Bergonce fait partie de la stratégie territoriale de la CCLA qui a pour objectif de couvrir la totalité de son territoire par des boucles d'autoconsommation collective, qui permettront à terme de faire bénéficier aux entreprises, collectivités et citoyens du territoire d'un tarif préférentiel d'électricité verte et locale.

« J'émet un avis favorable à cette demande de défrichement qui est régie par le code forestier. Le terrain est actuellement en zone N au PLU en vigueur, mais la modification pour passer en zone AUenR est en cours.

Le dossier soi-disant ne respecte pas la charte régionale de défrichement (en sachant qu'une charte n'a aucune valeur juridique).

Le risque d'incendie a été étudié et pris en compte par les services compétents. Le SCOT a prévu ce défrichement et il n'y a eu aucune observation à l'enquête publique. Si des scientifiques ont fait des constats des effets depuis KLAUS il faut les joindre. Avis très favorable. » (M. Jean-Marie CLET)

SOLVEO Energies remerciant Monsieur Clet pour ce soutien et la mise en valeur du volet territorial du projet de Bourriot-Bergonce. En effet, ce projet est développé de concert avec les collectivités, ainsi une modification d'urbanisme pour une mise en compatibilité du projet est en cours, son lancement ayant été acté en juin 2023.

Cette contribution met également en valeur le questionnement que nous évoquons sur la valeur réglementaire et juridique de la charte sur laquelle s'appuie les services de l'Etat pour évoquer un refus de cette demande d'autorisation de défrichement. En annexe de ce mémoire se trouve une analyse juridique de ces documents.

Est également mis en valeur le fait que le projet de Bourriot-Bergonce fait partie d'une stratégie territoriale encadrée par le SCoT des Landes d'Armagnac, visant notamment un maximum de consommation d'espace naturel pour du photovoltaïque de 220 hectares sur le territoire de la CCLA. Représentant environ 0,2% de la surface de l'intercommunalité.

« Terra Energies - outil régional d'investissement - accompagne la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA) depuis 2018 dans ses réflexions de Territoire à Energies Positive (TEPOS). Terra Energies est impliquée encore plus concrètement aux côtés de la CCLA depuis 2023, où nous avons créé une société de projet commune afin de porter des projets photovoltaïques sur les communes de Cachen, Saint-Justin et Vielle-Soubiran, avec l'aide de développeurs sélectionnés par Appel à Manifestation d'Intérêt.

La Région Nouvelle-Aquitaine, à travers Terra Energies, soutient la méthodologie et la démarche générale mise en place par la CCLA pour réaliser des projets vertueux pour son territoire. Tout d'abord, le développement des projets photovoltaïques sur son territoire - telles que ceux de BOURRIOT ou de CACHEN - s'inscrit dans une réflexion traduite par le SCOT de 2019, où une quantité limitée de foncier forestier public a été identifié afin de réaliser ce type de projets. Cela permet de contrôler et limiter grandement la déforestation sur son territoire. Par ailleurs, se limiter à du foncier public (commune et CCLA) permet de faire ruisseler la valeur économique de ces projets localement, avec une répartition équitable de la fiscalité. Enfin, la CCLA plébiscite un maillage de son territoire, pour deux raisons : d'une part, afin de faire bénéficier de ces projets à un maximum de communes, tout en partageant l'implication foncière ; d'autre part, afin de couvrir la totalité de son territoire par des boucles d'autoconsommation collective, qui permettront à terme de faire bénéficier aux entreprises, collectivités et citoyens du territoire d'un tarif préférentiel d'électricité verte et locale. Terra Energies soutient activement cette démarche de la CCLA. Or le projet de BOURRIOT, initié par le développeur SOLVEO, est une brique de cette démarche de la CCLA. Par ailleurs, la localisation du projet est un critère important : son positionnement est capital pour assurer la couverture du Nord de la CCLA par la future boucle d'autoconsommation, et les différentes contraintes urbanistiques et environnementales ne permettent pas la réalisation d'un autre projet aux alentours. Enfin, Terra Energies a déjà eu l'occasion de travailler aux côtés de la société SOLVEO, ce qui nous permet d'attester de son ouverture partenariale aux acteurs locaux de la transition énergétique (notamment Région et collectivités). » (M. Mathieu DAVRIL, Directeur de TERRA ENERGIES)

SOLVEO Energies remercie Monsieur DAVRIL, président de TERRA ENERGIES, pour son positionnement favorable et pour la mise en valeur du volet territorial du projet de Bourriot-

Bergonce. En effet ce parc photovoltaïque permettra à la CCLA d'atteindre son objectif ambitieux de couvrir la totalité de son territoire par des boucles d'autoconsommation collective, qui permettront à terme de faire bénéficier aux entreprises, collectivités et citoyens du territoire d'un tarif préférentiel d'électricité verte et locale.

En plus de s'inscrire dans le cadre des politiques menées en faveur des énergies renouvelables, mises en place en particulier dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, ce projet contribue positivement à l'économie locale par les retombées fiscales associées. C'est avant tout un projet de territoire développé en partenariat avec la commune et la communauté de communes.

SYNTHESE

SOLVEO Energies entend les interrogations et inquiétudes suscitées autour du projet photovoltaïque de Bourriot-Bergonce, notamment vis-à-vis de la typologie du site qui correspond à une parcelle sylvicole communale, nécessitant donc une demande de défrichement.

Pour cela, SOLVEO Energies souhaite rappeler les critères qui ont poussé la commune de Bourriot-Bergonce à sélectionner ce terrain en particulier :

- ✓ Volonté de la commune de participer à la transition énergétique ;
- ✓ Volonté de la commune de sécuriser son budget communal, sa principale ressource étant forestière et aujourd'hui fortement soumise aux aléas climatiques. A savoir que le projet correspond à 0,8 % de la surface de boisements sur la commune, et à 10 % de la surface communale en sylviculture ;
- ✓ Mise en concurrence de plusieurs acteurs du développement photovoltaïque ;
- ✓ Vote du conseil municipal en faveur de la sélection de SOLVEO Energies pour la réalisation de la centrale solaire ;
- ✓ Conditions de raccordement favorables : création du poste source des Landes de Gascogne à proximité ;
- ✓ Site majoritairement hors plan chablis : une dizaine d'hectares identifiés sur les 123 étudiés, qui ont été exclus de la surface projet ;
- ✓ Absence totale de périmètres de protection environnementales et patrimoniales ;
- ✓ Peuplements de la monoculture de pins arrivés en globalité à maturité ;
- ✓ Loin du bourg de Bourriot-Bergonce, faible impact paysager ;
- ✓ Foncier public appartenant à la commune, permettant la mise en place de la stratégie de ruissellement de la CCLA ;
- ✓ Localisation du projet sur la partie Nord du territoire de la CCLA, participant à l'ambitieux projet de couvrir la totalité de son territoire par des boucles d'autoconsommation collective, pour à terme faire bénéficier aux entreprises, collectivités et citoyens du territoire d'un tarif préférentiel d'électricité verte et locale ;

De plus, la Communauté de communes des Landes d'Armagnac est fortement impliquée dans le développement du photovoltaïque sur son territoire :

- Depuis 2019 le SCoT des Landes d'Armagnac acte qu'un maximum de 220 hectares de consommation d'espace naturel est prévu pour du photovoltaïque sur le territoire de la CCLA. Cette consommation inclut le présent projet sur la commune de Bourriot-Bergonce et correspond à environ 0,2 % de la surface de l'intercommunalité ;
- Choix forts pour territorialiser au maximum les retombées financières des projets photovoltaïques : portage communautaire avec partage des loyers, entrer au capital des sociétés projets, prévoir des retombées pour les citoyens et entreprises locales ;

- Intégration de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac dans le réseau régional TEPOS. Un TEPOS vise la réduction de ses besoins énergétiques et le développement de la production d'énergies renouvelables locales ;
- L'ambition de la CCLA : couvrir 100 % de sa consommation d'énergie avec sa production ENR et même devenir excédentaire énergétiquement, au service des territoires voisins.

SOLVEO Energies a souhaité développer ce projet de façon raisonnée et de la plus respectueuse possible vis-à-vis de l'environnement :

- Surface d'étude initiale de 123 hectares, évitement total de tous les enjeux forts à modérés identifiés sur site au cours des études → Surface clôturée du projet finale de 53,35 hectares → Evitement réalisé sur 56% de la zone d'étude.
- Exclusion de certaines zones ayant bénéficié d'aides au nettoyage et à la reconstitution après la tempête Klaus ;
- Prise en compte stricte des préconisations SDIS40 et mise en place de mesures supplémentaires : doublage du nombre de citernes, suivi thermographique annuel, centralisation des onduleurs en bout de travée ;

Enfin, nous rappelons que le développement de cette typologie de projet s'inscrit dans une démarche de production d'énergie décarbonée et donc de lutte contre le réchauffement climatique. A son échelle, le projet de Bourriot-Bergonce et sa puissance installée de 47,98 MWc permettra de produire environ 56 708 MWh/an, soit une énergie renouvelable pour environ 16 800 foyers hors chauffage ou 12 120 foyers avec chauffage (en prenant 3 369 kWh/an/foyer hors chauffage et 4 679 kWh/an/foyer chauffage inclus) ;

Le développement de projets photovoltaïques dans les Landes peut susciter des réserves compréhensibles. Toutefois, la volonté des élus locaux et l'insertion dans le territoire de ce projet le rendent exceptionnel. Il ne menace pas le devenir de la forêt des Landes, dont la protection est un enjeu important auquel SOLVEO Energies est sensible. Pour cette raison, nous avons étudié la possibilité d'un reboisement compensateur et nous engageons à persévérer dans cette option ; le versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois ne pourra être qu'une solution de dernier recours.

ANNEXES

MÉMORANDUM

Pour : Jérôme PAGES - SOLVEO

De : Hélène GELAS - JEANTET

Date : 30 mai 2023

Objet : Projet photovoltaïque de Bourriot-Bergonce – Autorisation de défrichement

Cher Jérôme,

Dans le cadre de votre projet photovoltaïque de Bourriot-Bergonce situé dans le département des Landes, vous allez déposer une demande d'autorisation de défrichement.

On soulignera que ce projet correspond aux dispositions du SCOT qui visent 220 hectares prévues pour installer des centrales photovoltaïques sur des parcelles communales. Votre projet est bien situé sur des parcelles communales, une mise en concurrence ayant, par ailleurs, été réalisée. Cela démontre, déjà, le soutien de la commune à votre projet. Également on soulignera que votre projet évite toutes les zones ayant bénéficié d'aides financières pour la replantation à la suite des tempêtes ayant eu lieu dans les Landes ainsi que toutes les zones présentant des espèces protégées et notamment le Fadet des Laïches. Le SDIS a, également, confirmé le 16 mai 2023 ne pas être opposé au projet au regard des mesures qui seront mises en œuvre sur leur recommandation.

Lors du pôle ENR au cours duquel vous avez présenté votre projet, les services préfectoraux de la DDT vous ont indiqué que « *les défrichements en vue de projets de centrales photovoltaïques dans les îlots déjà défrichés et dans une bande tampon de 1500 ml ne sont pas autorisés* » qui serait un motif de refus en application des dispositions de l'article L. 41-5 du code forestier, 2° et 8°. Une telle bande s'imposerait dans la mesure où le projet serait situé à proximité immédiate d'un îlot agricole de plus de 500 hectares. Ils s'appuient sur une doctrine de l'Etat qui serait présentée dans un « dire de l'Etat sur le développement du photovoltaïque » de décembre 2021 qui est venu remplacer des « lignes directrices défrichement » de 2015.

Cette position nous paraît tout à fait contestable.

D'une part, il conviendra de vérifier, à la supposer applicable, que le projet ne respecte pas cette doctrine. En effet, un « îlot » peut être défini comme « *un ensemble de parcelles culturales contiguës portant une ou plusieurs cultures et délimité par des éléments facilement repérables et permanents (chemin, route, ruisseau...) ou par d'autres exploitations* » (Instruction technique DGPE/SDPAC/2021-591 du 28 juillet 2021 - *Dispositions transversales relatives aux régimes d'aides liées à la surface dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2021 - NOR : AGRT2121569J*).

Déjà, la position avancée par les services pourrait être contestée à défaut de situation du projet à proximité d'un tel îlot.

D'autre part, et en toute hypothèse, cette position n'est pas opposable.

On rappellera qu'aux termes de l'article L. 341-5 du code forestier :

« *L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire à une ou plusieurs des fonctions suivantes :*

(...) 2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;

(...) 8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ».

Les motifs de refus d'une demande d'autorisation sont limitativement énumérés par cet article de sorte qu'aucun autre motif ne peut être soulevé de manière régulière.

En premier lieu, tant les Lignes Directrices pour l'instruction des demandes de défrichement en Aquitaine du 9 juin 2015 que le Dire de l'Etat sur le développement du photovoltaïque de décembre 2015 ne sont pas opposables à une demande d'autorisation de défrichement.

Il ne s'agit pas de documents à valeur réglementaire mais de simples guides, d'aides à la décision qui ne sont pas, en tant que tels, opposables aux administrés et ne sauraient permettre de fonder un refus d'autorisation. L'article L. 341-5 du code forestier ne renvoie, d'ailleurs, à aucune disposition réglementaire pour préciser les motifs limitatifs de refus

énoncés.

A supposer même que l'on retienne une opposabilité, au bénéfice des administrés qui pourraient invoquer ces guides, il demeure que, de jurisprudence constante, cela ne pourrait avoir pour effet que de définir des orientations générales en vue de l'adoption de futures décisions individuelles, sans édicter de règles nouvelles ni priver l'autorité compétente de son pouvoir d'appréciation (CE, 11 décembre 1970, *Crédit Foncier de France*, n° 78880).

Dès lors, en concluant que le projet ne respecte pas les critères posés par ces « guides », les services considèrent qu'ils imposent des critères en dehors de toute analyse particulière. En effet, le Ministère ne peut imposer de tels critères qui ressortent du pouvoir législatif et qui auraient été adoptés sans autre procédure. Le « seuil » de 500 hectares et la distance de 1500 mètres ne sont justifiés par aucune analyse, et aucune consultation n'a été opérée. De plus, ils auraient pour effet de priver les services instructeurs de leur pouvoir d'appréciation individuelle.

La position est, dans ce cas, irrégulière puisqu'elle se base sur des « guides » eux-mêmes irréguliers.

En second lieu, l'interprétation faite par les services de ces deux textes est erronée.

S'agissant des Lignes Directrices du 9 juin 2015, le tableau synthétique des demandes de défrichement fait état de « conditions d'autorisation » mais seulement « *sous réserve d'examen des neuf cas de refus de l'article L. 341-5 du code forestier* ». Le Dire de l'Etat quant à lui, se borne à renvoyer aux Lignes Directrices.

Ainsi, à les supposer applicables, ces « critères » ne sauraient se substituer à une appréciation au cas par cas. Surtout, ils ne sauraient fonder un refus d'autorisation puisque, comme les Lignes Directrices l'indiquent, l'analyse des cas de refus doit être opérée.

Il convient ainsi de considérer que ces Lignes Directrices ne peuvent, au mieux, que conduire à une attention particulière lorsque ces critères sont remplis.

Par ailleurs, on perçoit mal le lien qu'il y aurait entre ces critères et les 2° et 8° de l'article L. 341-5 du code forestier alors que ces « critères » ne sont posés qu'au regard de la « nature du défrichement » ce qu'on suppose être la destination future du projet

conduisant à la demande de défrichement. En effet, ils ne s'appliquent que pour la « nature » agricole et photovoltaïque et non la « nature » carrières, zone d'activité commerciale ou infrastructures par exemple. L'équilibre biologique serait moins impacté par un défrichement ayant pour finalité la mise en place d'une zone d'activité commerciale ou en quoi l'érosion serait moindre avec une carrière.

En l'espèce, les études menées montrent l'absence d'impact caractérisé sur les espèces protégées et sur l'équilibre biologique de la zone compte tenu des mesures ERC mises en œuvre, et l'absence de risque d'érosion.

Pour ces raisons encore, la position des services préfectoraux est donc contestable.

En conséquence, on retiendra qu'à supposer ces « critères » remplis, tant les « Lignes Directrices » que le « Dire de l'Etat » ne sont pas opposables. S'ils devaient l'être, un refus fondé sur ces « critères » serait irrégulier.

ANNEXE 3

SCP
Marie-Christine GETTE-PENE

Fabrice ANDRAL

Commissaires de Justice associés

500 Route de Junca

BP 22

40400 TARTAS

☎ : 05 58 73 40 67

☎ : 05 58 73 50 62

✉ : gette-andral@huissier-justice.fr

Web : <http://www.ga-huissiers-40.fr>

🏠 Paiement par carte bancaire

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

IBAN N°: FR 41 40031 00001 0000141703Z 41

BIC : CDCGFRPPXXX

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LES QUINZE JANVIER, VINGT SIX JANVIER, QUINZE FEVRIER ET QUATRE MARS

À LA DEMANDE DE :

La Sasu SOLVEONA 05, au capital de 5 000,00 €, inscrite au RCS de Toulouse sous le n° B 951370766, dont le siège est à (31150) FENOUILLET, 3 Bis Route de Lacourtenourt,

POUR LAQUELLE IL M'A ETE EXPOSE :

- Que la société requérante a déposé une demande de défrichement d'environ 66 hectares pour l'édification d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Bourriot-Bergonce,
- Que cette demande est soumise à une procédure d'enquête publique qui doit se dérouler du 29/01/2024 au 01/03/2024 inclus,
- Qu'elle entendait me faire procéder à la constatation des mesures prises pour assurer la publicité de cette enquête afin de sauvegarder ultérieurement ses droits.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Fabrice ANDRAL, membre de la Société Civile Professionnelle Marie-Christine GETTE-PENE et Fabrice ANDRAL, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice ayant siège à (40400) TARTAS, 500 route de Junca, soussigné,

AI CONSTATE CE QUI SUIT :

LE 15 JANVIER 2024

La publicité de l'enquête publique est réalisée par affichage d'un avis d'enquête en mairie de Bourriot-Bergonce et à proximité du site du projet.

Affichage en mairie de Bourriot-Bergonce

La publicité de l'enquête publique est réalisée par affichage d'un avis d'enquête publique de couleur jaune, au format A3, sous vitrine d'un panneau réservé à cet effet, situé à l'extérieur de la mairie (photos 1 et 2).

L'affichage est visible depuis la voie publique et librement accessible sans restriction d'heure ou de jour. Le document est parfaitement lisible (photos id).

Le texte de l'affiche est celui de l'avis d'enquête joint en annexe du présent.

Affichage à proximité du site du projet

La publicité de l'enquête publique est réalisée par affichage de deux avis d'enquête publique identiques, sur fond jaune, au format A2, comportant le titre « Avis d'enquête publique » en caractère

COUT DE L'ACTE	
Décret n° 2016-230 du 26 février 2016	
Arrêté du 28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1)	
HONORAIRES LIBRES ART 16	350,00
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	357,67
TVA (20,00 %)	71,53
Total TTC	429,20

Acte dispensé de la taxe


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Références : V - 56444

Mandat n° 39 - PVCONSTAT

gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Le texte des deux affiches est celui de l'avis d'enquête joint en annexe du présent.

Le premier panneau est positionné commune de Bourriot-Bergonce, en bordure de la route des Cultures, au point de coordonnées 44.180762° log. / -0.214221° lat. (photo Géoportail 3).

Le panneau est parfaitement visible depuis la voie publique, dans les deux sens de circulation (photo 4). L'avis est accessible et lisible dans son intégralité (photo 5).

Le deuxième panneau est positionné commune de Bourriot-Bergonce, en bordure de la route de Maillas (RD 379), au point de coordonnées 44.179069° log. / -0.191905° lat. (photo Géoportail 6).

Le panneau est parfaitement visible depuis la voie publique, dans les deux sens de circulation (photo 7). L'avis est accessible et lisible dans son intégralité (photo 8).

LE 26 JANVIER 2024

La publicité de l'enquête publique est réalisée en mairie de Bourriot-Bergonce et à proximité du site du projet de manière strictement identique à la précédente.

LE 15 FEVRIER 2024

La publicité de l'enquête publique est réalisée en mairie de Bourriot-Bergonce et à proximité du site du projet de manière strictement identique à la précédente.

LE 4 MARS 2024

La publicité de l'enquête publique est réalisée en mairie de Bourriot-Bergonce et à proximité du site du projet de manière strictement identique à la précédente.

Dont acte, auquel j'ai annexé, un document et 8 photographies.





1

PREFET DES LANDES
*Liberté
 Egalité
 Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à une demande de défrichement d'environ 66 hectares pour l'édification d'une centrale photovoltaïque sur la commune de BOURRIOT-BERGONCE.

Destinataire : SOLVECHA OS
 Représentée par Monsieur Jean-Marc MATFOS Y JAR A
 3b ter route de l'acornatseurt
 31150 FENOUILLET

Une enquête publique portant sur un projet susmentionné, est ouverte à la mairie de Bourriot-Bergonce, siège de l'enquête publique, durant 33 jours consécutifs, du lundi 29 janvier 2024 à 09h00 au vendredi 1^{er} mars 2024 à 18h00.

La préfecture des Landes est l'autorité compétente pour instruire cette demande d'autorisation de défrichement. Monsieur Patrick GOMEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Dominique THIRIET en qualité de rapporteur, par décision n° E250X097/64 de la présidence du tribunal administratif de Pau du 14 décembre 2023.

Toutefois, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de défrichement, l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage :

- sur support papier :** à la mairie de Bourriot-Bergonce, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h30, le mardi et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 ;
- sur un accès informatique :** à l'adresse www.landes.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, de lundi 29 janvier 2024 à 09h00 au vendredi 1^{er} mars 2024 à 18h00, être :

- consignées par écrit** sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Bourriot-Bergonce, siège de l'enquête publique ;
- remises par courrier** à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Bourriot-Bergonce, siège de l'enquête publique - 216 route du Gémé - 40120 BOURRIOT-BERGONCE ;
- transmises par e-mail** à l'adresse participation-du-public@landes.gouv.fr avant le vendredi 1^{er} mars 2024 à 18h00. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP Défrichement BOURRIOT-BERGONCE) ».

Monsieur Patrick GOMEZ recevra le public à la mairie de Bourriot-Bergonce aux dates et heures suivantes :

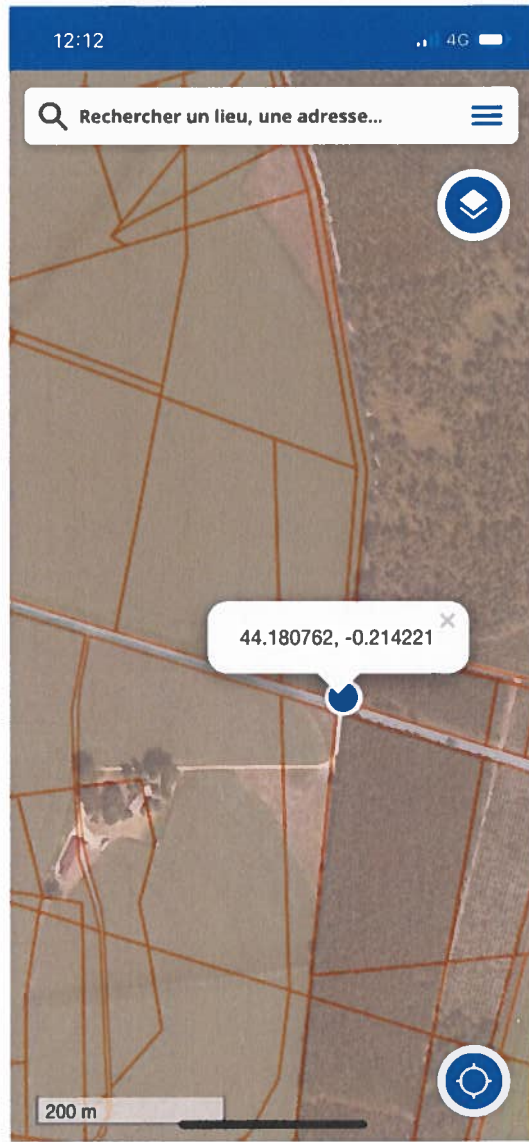
Lundi 29 janvier 2024	de 09h00 à 12h00
Mardi 30 janvier 2024	de 14h00 à 17h00
Vendredi 1 ^{er} mars 2024	de 15h00 à 18h00

Toutes informations sur l'acte des Landes vous a été soignée auprès du service d'ouvrage, à SOLVECHA OS - Modérateur
 LEONEX - 3b ter de l'acornatseurt - 31 FENOUILLET - 07 89 27 58 24 - L'adresse électronique est com
 Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Madame la préfète des Landes
 rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Conte du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Bourriot-Bergonce, siège de l'enquête publique, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes - permanence et forêt (DPT) (OC 56 51) - 100 route de la clôture de Fenacelle.

2





3



4



**PREFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à une demande de défrichement d'environ 66 hectares pour l'édification d'une centrale photovoltaïque sur la commune de BOURRIOT-BERGONCE.

Demandeur : SOLVEDNA OS
Représenté par Monsieur Jean-Marc MATTEOS Y JARA
1b ter route de Lacoortessourt
31150 FENOUILLET

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné, est ouverte à la mairie de Bourriot-Bergonce, siège de l'enquête publique, durant 33 jours consécutifs, de **lundi 29 janvier 2024 à 09h00** au **vendredi 1^{er} mars 2024 à 18h00**.

La préfecture des Landes est l'autorité compétente pour instruire cette demande d'autorisation de défrichement.

Monsieur Patrick GOMEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Dominique THURET en qualité de suppléant, par l'arrêté n° 123000097/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 15 décembre 2023.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de défrichement, l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage.

Sur le territoire concerné : à la mairie de Bourriot-Bergonce, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du **lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00**, le **mardi et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00**.

Sur un point d'information : à la mairie de Bourriot-Bergonce, siège de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Sur le site internet des services de l'État dans les Landes : à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications - Publications légales - Enquêtes publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du **lundi 29 janvier 2024 à 09h00** au **vendredi 1^{er} mars 2024 à 18h00** être :

consignées au : foyer ou le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Bourriot-Bergonce, siège de l'enquête publique.

remises au : commissaire à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Bourriot-Bergonce, siège de l'enquête publique - 216 route du Gémé - 40120 BOURRIOT-BERGONCE.

remises par : courriel à dém-bijep-participatim-du-public@landes.gouv.fr avant le **vendredi 1^{er} mars 2024 à 18h00**. (Ces envois devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP Défrichement BOURRIOT-BERGONCE) »).

Monsieur Patrick GOMEZ recevra le public à la mairie de Bourriot-Bergonce aux dates et heures suivantes :

Lundi 29 janvier 2024	de 09h00 à 12h00
Mardi 13 février 2024	de 14h00 à 17h00
Vendredi 1er mars 2024	de 15h00 à 18h00

Toute information sur cette demande pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, la société SOLVEDNA OS - Madame Louisa LEROUX - 1b ter de Lacoortessourt - 31150 FENOUILLET - 07 89 22 58 24 - Llepeux@solnedo-energies.com.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à Madame la préfète des Landes son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Ce **rapport et des conclusions** de la commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Bourriot-Bergonce, siège de l'enquête publique, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes - service nature et forêt (SDN) (05 58 51 30 60) - et sur le site internet des services de l'État dans les Landes ou elles seront mises à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.



6



7



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à une demande de défrichement d'environ 66 hectares pour l'édification d'une centrale photovoltaïque sur la commune de BOURRIOT-BERGONCE.

Demander : SOLVEONAOS
Représentée par Monsieur Jean-Marc MATHIAS Y JAKA
3b ter route de Lacourtenours
31150 FENOUILLET

Une enquête publique portant sur le projet susmentionné, est ouverte à la mairie de Bourriot-Bergonce, siège de l'enquête publique, durant 33 jours consécutifs du lundi 28 janvier 2024 à 09h00 au vendredi 1^{er} mars 2024 à 18h00.

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour instruire cette demande d'autorisation de défrichement.

Monsieur Patrick GOMEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Darricque THIRIET en qualité de suppléant, par décision n° EZ300097/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 13 décembre 2023.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de défrichement, l'étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage :

- sur support papier : à la mairie de Bourriot-Bergonce, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, le mardi et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ;

- sur un poste informatique, à la mairie de Bourriot-Bergonce, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- sur le site internet des services de l'État dans les Landes à l'adresse suivante www.landes.gouv.fr puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du lundi 29 janvier 2024 à 09h00 au vendredi 1^{er} mars 2024 à 18h00, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Bourriot-Bergonce, siège de l'enquête publique ;

- transmis par courriel à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Bourriot-Bergonce, siège de l'enquête publique – 215 route de Cémé – 40120 BOURRIOT-BERGONCE ;

- transmis sur support à dem-tapp-participat-cu-public@landes.gouv.fr avant le vendredi 1^{er} mars 2024 à 18h00. Elles devront porter le motif : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP Défrichement BOURRIOT-BERGONCE) ».

Monsieur Patrick GOMEZ recevra le public à la mairie de Bourriot-Bergonce aux dates et heures suivantes :

Lundi 29 janvier 2024 :	de 09h00 à 12h30
Mardi 13 février 2024	de 14h00 à 17h30
Vendredi 1 ^{er} mars 2024 :	de 15h00 à 18h00

Toute information sur la fin de la demande pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, le sol. é. SOLVEONAOS – Madame Lou son LEPALX – 3b ter de Lacourtenours – 31150 FENOUILLET – 07 89 12 52 24 – l. epour@solveo-energies.com.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à Madame la préfète des Landes son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteur seront déposées à la mairie de Bourriot-Bergonce, siège de l'enquête publique, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes – service nature et forêt (SNF) (DS 58 51 30 00) – et sur le site internet des services de l'État dans les Landes où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

